

ANNEXE

Mise en œuvre des mesures du Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ (2020-2023)

Ce tableau a été construit à partir des auditions conduites par la CNCDH, des contributions écrites reçues et de la participation de la CNCDH à l'ensemble des séminaires de travail sur la Plan organisé les 19, 20 et 21 avril 2023 par le ministère l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations et la DILCRAH.

Auditions

Autorités publiques :

- Laetitia Dhervilly, Haute Fonctionnaire à l'égalité entre les femmes et les hommes du ministère de la Justice
- Jean-Marc Berthon, Ambassadeur pour les droits des personnes LGBT+

Associations :

- Acceptess-T
- Aides
- Ardhis
- Bi'cause
- Collectif intersexe Activiste
- Collectif LGBTphobies en milieu scolaire
- Fédération sportive LGBTQI+
- Girofard
- Outrans
- SOS Homophobie

Contributions écrites

Ministères :

- Ministère de la Justice,
- Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère du Travail
- Ministère chargé des Outre-mer

Associations :

- Bi'cause
- Les Enfants d'Arc-en-ciel
- GIAPS
- Flag !

CHAPITRES	ACTIONS	MESURES PREVUES	MISE EN ŒUVRE	ÉLÉMENTS MANQUANTS	ÉVALUATION
1. Agir ensemble en faveur de l'égalité des droits et contre les discriminations sur l'ensemble du territoire	Action 1 : Lancer des campagnes gouvernementales de communication	[À poursuivre] Poursuivre la diffusion des campagnes ministérielles contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ tout au long de l'année => <i>Tous les ministères.</i>	Min. Justice : espace dédié au dossier LGBTI sur l'intranet du ministère avec 8 articles publiés sur le sujet Min. Intérieur : Campagne d'affichage « Discrimination c'est non! Tous égaux à l'Intérieur » conçue avec le dessinateur Chereau. Min. Enseignement supérieur: campagne de communication LGBTphobies en mai 2022 et mai 2023. Min. Travail : des plans de communication sont élaborés par la DRH des ministères sociaux, en collaboration avec la délégation à l'information et à la communication (DICOM), pour accompagner la mise en œuvre des plans. Le prochain plan de communication 2024 viendra appuyer le déploiement du plan-cadre diversité 2023-2025 des ministères sociaux et notamment de la lutte contre les discriminations LGBT+.	Globalement, les associations sont très peu associées à ces campagnes. Or, des campagnes n'associant pas les associations concernées sont susceptibles d'erreurs, voire de contre-productivité. A minima il convient de les consulter.	<i>Mesure mise en œuvre. Mais la mise en œuvre pourrait être améliorée pour que les campagnes portent effectivement des fruits. Mesure à poursuivre en veillant à la qualité des campagnes et en associant les associations.</i>
		[À engager] Lancer une campagne de communication en 2021 => <i>Santé publique France (min Solidarités et Santé ?)</i>	Lancement d'une campagne de communication nationale de lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et identité de genre de Santé Publique France en mai 2021 + renouvellement en mai-juin 2022 à l'occasion de la 1 ^{ère} semaine de la santé sexuelle, avec ressources transmises aux ARS pour l'animation territoriale (min. Santé).	Les visuels de la campagne ont alimenté des réactions négatives, la campagne a été perçue comme invisibilisant les personnes LGBTI (alors que les personnes hétérosexuelles qui ne discriminent pas sont mises en avant et présentées de manière élogieuse).	<i>Mesure mise en œuvre.</i>
	Action 2 : Soutenir des campagnes de communication associatives	[À poursuivre] Financer des campagnes de communication => <i>DILCRAH</i>	Plusieurs campagnes de communication financées.	Manque de transparence dans l'attribution des financements. La particularité du tissu associatif de lutte contre les LGBTIphobies n'est pas prise en compte.	<i>Mesure mise en œuvre.</i>
		[À engager] Élargir les actions de sensibilisation à la lutte contre la sérophobie => <i>DILCRAH, min Solidarités et Santé</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
	Action 3 : Piloter la politique publique de lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ au niveau local	[À poursuivre] Évaluer l'élargissement des Comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) à la lutte contre la haine anti-LGBT (CORAH) dans chaque département => <i>min Intérieur</i>	Aucune évaluation mise en œuvre à la suite de l'élargissement des missions des CORAH.		<i>Mesure non mise en œuvre.</i>
		[À poursuivre] Étendre les plans territoriaux réalisés avec les collectivités territoriales à la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ => <i>DILCRAH, ANCT</i>	Une instruction du ministère de l'Intérieur aux préfets en date du 10 décembre 2021 demande l'élaboration de plans d'actions départementaux égalité/diversité intégrant un axe sur la prévention et la lutte contre les LGBTIphobies avec, notamment, la diffusion du guide de prévention et de lutte contre les LGBTIphobie.		<i>Mesure mise en œuvre. Mais il conviendrait d'avoir une cartographie des plans territoriaux. Il conviendrait également de mettre en place un suivi et une évaluation des plans territoriaux. Cela a pu se faire localement (à Lyon notamment).</i>
		[À engager] Établir annuellement un bilan de l'action des CORAH => <i>min Intérieur</i>	Si le contexte de crise sanitaire a influé sur la fréquence de la tenue des CORAH, ces instances se réunissent désormais plus régulièrement (min Intérieur). Aucune information sur un bilan annuel de l'activité des CORAH.		<i>Mesure non mise en œuvre.</i>

	[À engager] Former le corps préfectoral aux problématiques LGBT+ => min Intérieur, DILCRAH	Formations DILCRAH			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
	[À engager] Nommer des correspondants « droits LGBT+ » au sein des rectorats et des parquets => MENJS, min Justice				<i>Mesure mise en œuvre. Mais cette mesure ne pourra être efficace que si les correspondants sont effectivement formés.</i>
Action 4 : Soutenir les projets des associations sur l'ensemble des territoires	[À poursuivre] Financer des projets associatifs nationaux et, via des appels à projets déconcentrés, financer des projets associatifs locaux => DILCRAH	Nombreux échanges avec les centres départementaux pour identifier les acteurs locaux à mettre en lien avec les préfectures (min Intérieur). Appel à projets « Égalité et lutte contre les discriminations » lancé en 2022 (min ESR).	Absence de financement de certaines associations ; les critères d'attribution des subventions sont opaques et les résultats des appels à projets ne sont pas toujours communiqués officiellement.		<i>Mesure partiellement mise en œuvre.</i>
	[À poursuivre] Assurer une meilleure diffusion de l'appel à projets DILCRAH dans les territoires ultramarins => MOM	Lancement d'un appel à projets dédié exclusivement au public LGBTI ultramarin le 17 mai 2021, pour un montant de 100 000 euros (17 projets issus de 14 associations ont été retenus) (min Outre-Mer).			<i>Mesure mise en œuvre. Il conviendrait de la renforcer et d'augmenter les montants alloués.</i>
	[À engager] Renforcer le financement, notamment de fonctionnement, et en particulier pour les Centres LGBT+ dont l'activité principale est d'accueillir un public LGBT+ => DILCRAH				<i>Mesure non mise en œuvre. A noter, le recentrage opéré par le nouveau plan, qui prévoit de renforcer sensiblement le financement des centres LGBT+, demeure insuffisant.</i>
	[À engager] Soutenir les Marches des fiertés sur tout le territoire national => DILCRAH	Nombreux partenariats avec des marches des fiertés sur le territoire (Nantes, Metz, Tours, Marseille, Toulouse, Rouen, Poitiers, Strasbourg, Bordeaux, Montpellier, Biarritz, Angers notamment) (DILCRAH)			<i>Mesure mise en œuvre.</i>
Action 5 : Mieux inclure les personnes LGBT+ et la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ dans la fonction publique	[À poursuivre] Inviter les administrations à faciliter l'utilisation de la civilité et du prénom d'usage dans les documents non officiels => Tous les ministères, MTFP	Min. Affaires étrangères : une nouvelle version de l'annuaire électronique du ministère permet de modifier le genre d'un agent. Min. Fonction publique : un projet de circulaire relative à la prise en compte de la diversité des familles et au respect de l'identité des personnes transgenre dans la fonction publique a été élaboré (en lien avec la DILCRAH et des associations, not. FLAG ! et Outrans, dans le but de favoriser l'utilisation de la civilité et du prénom d'usage dans les documents non officiels. Min. Travail : la DRH des ministères sociaux n'a pas connaissance de difficultés particulières rencontrées par les agents à ce sujet. Aucune donnée n'est cependant disponible sur ce point. L'inventaire de l'ensemble des documents et formulaires est projeté afin d'œuvrer en ce sens.	La DGAFP a rédigé une circulaire à destination des employeurs publics pour le respect de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle des agent.es qui n'a jamais été publiée.		<i>Mesure partiellement mise en œuvre. La mesure n'est qu'incitative.</i>
	[À poursuivre] Inciter les organismes publics d'État, territoriaux et hospitaliers, et les entreprises publiques à signer le	Min. Fonction publique : en 2022, 45 organismes publics avaient obtenu et conservé le label Diversité, dont plusieurs ministères (min Eco et Finances, min Culture, min Intérieur, min Agriculture et Alimentation, min Santé, min Solidarités, min Travail, min		Le min Justice devait signer la charte de l'Autre Cercle en février 2022 mais ne l'a toujours pas fait.	

<p>Label Diversité et la Charte d'Engagement LGBT+ de L'autre cercle => <i>Tous les ministères, MTFP</i></p>	<p>Armées, min ENJ, min ESRI, min Transition écologique, min EAE, services du Premier ministre), 17 établissements publics sous tutelle du min Culture, 7 collectivités territoriales, le CSA, le Conseil d'État, des établissements privés de l'ESR et des établissements hospitaliers. Le projet OTELO, mis en place courant 2021, a pour vocation de tester l'efficacité du Label Diversité.</p> <p>Plusieurs ministères sont signataires de la Charte d'engagement de l'Autre Cercle : min. Culture (depuis 2017), min. Sports, min. Santé, min. Solidarités, min. Travail.</p>		
<p>[À poursuivre] En application de la loi de transformation de la fonction publique, généraliser les dispositifs de signalement et de traitement des discriminations, en veillant à la bonne prise en compte des LGBTphobies => <i>Tous les ministères, MTFP</i></p>	<p>Min. Justice : mise en place d'un dispositif de signalement externalisé.</p> <p>Min. Sports : mise en place d'une cellule d'écoute dédiée à la lutte contre les discriminations (min Sports).</p> <p>Min Affaires étrangères : mise en place d'une rubrique « Diversité » sur l'intranet du ministère (Diplonet) consacrant un point à la lutte contre les LGBTphobies et rappelant que la cellule « tolérance zéro » du ministère est compétente pour tout signalement en la matière.</p> <p>Mise en place de partenariats entre FLAG ! et certains ministères, facilitant le signalement d'actions LGBTphobes (not. une convention pluriannuelle avec le min Justice, comprenant un soutien financier et logistique).</p> <p>Tous les ministères disposent d'un dispositif de signalement internalisé ou externalisé. Par ex. le bilan du dispositif de signalement du min Travail, dont le bilan de la ligne d'écoute et d'alerte « LEA » présenté par le prestataire, fait l'objet d'une présentation annuelle aux instances. Le bilan 2020 a été présenté en février 2021 et le bilan 2021 en avril et mai 2022. Il a par ailleurs fait l'objet d'une présentation à la formation spécialisée du comité social d'administration travail le 14 mars 2023. Le bilan 2022 sera présenté aux nouveaux comités sociaux d'administration – du 21 septembre (travail-emploi), du 26 septembre (santé-affaires sociales), et du 28 septembre (administration centrale).</p>		<p><i>Mesure mise en œuvre.</i></p>
<p>[À engager] Sensibiliser les auditeurs de l'AFNOR aux thématiques LGBT+ et intégrer les associations LGBT+ des ministères à leurs audits => <i>MTFP, min Travail</i></p>	<p>Min. Fonction publique : sensibilisation aux critères de discriminations dans le cadre de la formation initiale des auditeurs AFNOR (présentation des critères, exemple d'actions et bonnes pratiques à rechercher, modalités de preuves, etc.).</p> <p>Min. Travail : l'ensemble des auditeurs AFNOR a été sensibilisé à la question de la lutte contre les discriminations anti LGBT+ à l'occasion d'une formation « Comment mesurer l'inclusion des personnes LGBT+ au travail ? » animée par l'association l'Autre Cercle en octobre 2022. Cette sensibilisation a notamment abordé les questions suivantes : Connaitre les droits LGBT+ ; Être sensibilisé à la lutte contre les discriminations anti LGBT+ et l'homophobie ; Savoir où trouver les informations ressources ; Maîtriser ces questions pour les audits. Les nouveaux cahiers</p>		<p><i>Mesure mise en œuvre.</i></p>

		des charges (refonte en 2023) intégreront dans le rapport d'audit la mention de signature de charte dont celle de l'Autre Cercle, ce qui permettra d'identifier les entreprises particulièrement engagées sur cette question (signature charte l'Autre Cercle). Par ailleurs, lors du prochain comité de pilotage avec l'AFNOR, les administrations pilote demanderont aux auditeurs de systématiser l'identification de bonnes pratiques dans leur rapport d'audit afin de capitaliser sur ces dernières.		
	[À engager] Faire un bilan des saisines des dispositifs de signalement et de traitement intégrés des LGBTphobies et de la sérophobie dans les rapports sociaux unifiés => MTFP	Min. Fonction publique : la DGAFP conduit des enquêtes auprès des ministères s'agissant des dispositifs de signalement. Un bilan effectué en 2021 fait apparaître que 755 saisines ont été reçues par l'ensemble des dispositifs de signalement depuis leur mise en place en mars 2020. Le nombre d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes recensés par les dispositifs de signalement doit être ventilé par type d'acte et de discrimination et doit figurer dans la base de données sociales alimentant le rapport social unique (RSU), qui comprend des données relatives aux discriminations liées à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle ¹ . Le dispositif RSU doit être déployé dans le courant de l'année 2023. Il comprend les données relatives aux discriminations liées à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle. Les employeurs ont jusqu'en 2023 pour produire l'ensemble des indicateurs prévus par les textes pour le RSU 2023 ² .		Mesure mise en œuvre.
	[À engager] Permettre la bonne inclusion des personnes vivant avec le VIH dans la fonction publique => MTFP	Min. Intérieur : ajout dans le plan ministériel de médecine du travail une action de sensibilisation sur les MST. Min Justice : un plan ministériel santé a été diffusé aux services et directions, avec notamment un renforcement de la sensibilisation des agents aux enjeux de santé publique tels que les MST. Min. Fonction publique : la DGAFP a lancé en 2022 des travaux sur la lutte et la prévention de la sérophobie dans la fonction publique.		Mesure partiellement mise en œuvre (seuls certains ministères l'ont mis en œuvre).
Action 6 : Former les agents civils et militaires de la FP et prévenir les discriminations LGBTphobes à l'encontre des usagers des services publics	[À poursuivre] Poursuivre l'adaptation des formulaires administratifs pour inclure les familles homoparentales => Tous les ministères	Les ministères ont engagé les démarches nécessaires.	La mise à jour des formulaires est extrêmement lente.	Mesure partiellement mise en œuvre.
	[À poursuivre] Inviter les administrations à faciliter l'utilisation de la civilité et du prénom d'usage dans les documents non officiels => Tous les ministères	Modification du formulaire de l'ANTS ; suppression de la mention relative à la qualité (« civilité ») des contribuables par l'administration fiscale.	Le DDD a été saisi à de nombreuses reprises par des personnes trans recevant des courriers qui les mégenrent. Mise en œuvre inégale selon les administrations.	

¹ Arrêté du 7 mai 2021 fixant pour la fonction publique de l'État la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

² Article 12 du Décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique : « 1. La base de données sociales est mise en place au plus tard le 31 décembre 2022. 2. Le rapport social unique portant sur les années 2020, 2021 et 2022 est élaboré à partir des données disponibles ».

		<p>[À poursuivre] Amplifier la diffusion d'outils de sensibilisation (exemples : plaquette de la DGAFP sur l'homophobie et la transphobie dans la fonction publique, guide sur le changement de genre et la transidentité du ministère des Armées, guide sur la lutte contre les LGBTphobies du ministère de l'Intérieur, guide de sensibilisation sur le changement de genre et le respect des personnes trans par le ministère de la Culture, etc.) => <i>Tous les ministères, MTFP</i></p> <p>Min. Culture : le ministère a publié en 2020 un guide interne « Accompagner le changement d'identité de genre » visant à accompagner les changements d'identité de genre et à sensibiliser les agents à la question du respect des personnes transgenres, élaboré en collaboration avec l'Autre Cercle et avec les services du Défenseur des droits. Il fait l'objet d'une diffusion régulière à la fois au sein du ministère et au sein des 99 écoles de l'enseignement supérieur Culture. Le ministère a prévu d'actualiser et de rediffuser ce guide courant 2024.</p> <p>Le ministère effectue une communication autour des enjeux liés à la communauté LGBTQIA+ dans une optique de sensibilisation, notamment pour les encadrantes et encadrants. Outre le guide sur l'accompagnement du changement d'identité de genre, un lexique intitulé « Orientation sexuelle et identité de genre, de quoi parle-t-on ? », comportant des définitions pour mieux comprendre les termes et les réalités décrites par la terminologie de la communauté LGBTQIA+, a été réalisé avec l'aide de SOS Homophobie, publié le 17 mai 2023, et largement diffusé au sein du ministère. (</p> <p>Les ministères sociaux ont mis en place un certain nombre de partenariats avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Autre cercle : signature de la Charte d'engagement de l'Autre cercle ; participation des ministères sociaux au baromètre L'Autre Cercle – IFOP réalisé tous les deux ans et diffusion sur l'intranet ministériel des résultats concernant les répondants relevant de leur périmètre ministériel. - Les ministères sont adhérents depuis 2018 de l'association française des managers de la diversité (AFMD), et bénéficient de ce réseau, espace d'échanges et laboratoire d'idées qui réunit aujourd'hui plus de 160 organisations (entreprises, institutions, collectivités, associations, grandes écoles et universités) mobilisées en faveur d'un cadre de travail inclusif et respectueux. L'équipe du bureau Égalité, Diversité et Handicap de la DRH, qui a participé à leur dernière assemblée générale le 23 mai 2023, assiste régulièrement à leurs conférences et relaie leurs productions et informations au réseau des référents égalité diversité des ministères sociaux. - Convention de partenariat avec Diversités Sociales depuis le 17 mai 2023. L'association vise l'acceptation des personnes LGBTI au sein des ministères sociaux et, à ce titre, met en œuvre des actions de sensibilisation et de formation auprès des agents des ministères et fournit appui et expertise aux services sur les questions de diversités LGBTI. La convention permet de disposer d'une ressource interne à même de promouvoir la diversité et la lutte contre les discriminations LGBTI auprès des agents et des directions (engagement de neutralité politique / dispositif d'évaluation) et d'intervenir au sein des écoles d'application. Elle permet également de renforcer la visibilité de l'engagement des ministères sociaux lors d'événements liés à la lutte contre les discriminations LGBTIphobes (salons, marche des fiertés...) mais aussi auprès de nos partenaires dont l'AFNOR dans le cadre du label Alliance, l'autre cercle pour la charte LGBT+, l'AFMD (association française des managers de la diversité) partenaire historique des Mso, #StopE, FLAG ! etc... - Séquence de sensibilisation assurée par Diversités sociales lors 		<p><i>Mesure mise en œuvre.</i></p>
--	--	--	--	-------------------------------------

	<p>de chaque session d'accueil des nouveaux arrivants attachés issus des instituts régionaux d'administration.</p> <p>- Des projections du film Coming'In retraçant un demi-siècle de combat d'acceptation de la diversité LGBTI dans l'environnement professionnel suivies de débats ont été organisées dans les services afin de sensibiliser les agents : à la DGT en 2020, à la DRIEETS le 6 septembre 2023 et en cours de programmation sur le site TODS des Ministères sociaux d'ici fin 2023.</p>		
<p>[À poursuivre] Développer la formation aux LGBTphobies dans les IRA => Tous les ministères, MTFP</p>	<p>Un module obligatoire de lutte contre les discriminations en formation initiale a été mis en place dans certains IRA (Bastia, Nantes, Lyon). En formation continue, des modules facultatifs existent, s'agissant de la lutte contre les discriminations, y compris LGBTI.</p>	<p>Les IRA de Metz et Lille n'ont pas développé de formation.</p>	<p>Mesure partiellement mise en œuvre.</p>
<p>[À poursuivre] Poursuivre la formation initiale et continue des agents publics et des membres de jury de concours publics, notamment via le CNFPT et le RESP</p>	<p>Min. Fonction publique : le schéma directeur de la formation tout au long de la vie des agents de l'État pour la période 2020-2022 intègre parmi ses axes prioritaires la formation aux valeurs de la République, parmi lesquelles l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations.</p> <p>Déploiement de la plateforme interministérielle de formation MENTOR via le CNFPT et le Réseau des Écoles de Service Public (RESP) avec des modules inscrits dans la collection "Valeurs de la République », avec des actions de sensibilisation en matière de lutte contre les discriminations anti-LGBTI, ainsi qu'avec le module destiné à la formation des membres de jury dans la collection de « Préparation aux concours et d'examens professionnels ».</p> <p>Le marché interministériel de formation à la diversité visant à la formation continue des agents publics intègre des formations à la prévention et à la lutte contre les discriminations anti-LGBTI.</p> <p>Min. Affaires étrangères : mise en place d'une formation sur la diversité, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations.</p> <p>Min Transition écologique : déploiement d'un webinaire de formation « Égalité et non-discrimination » pour les 4000 agents encadrants du ministère de la Transition écologique (e).</p> <p>Min. Travail : le marché de formations « Valeurs de la République » en cours d'exécution depuis 2019 a permis d'organiser 33 sessions sur les thématiques de la diversité pour 500 stagiaires formés. Depuis 2021, le nombre de sessions et de participants en hausse, avec des retours positifs des stagiaires auprès du département formation de la DRH. Le nouveau marché « Valeurs de la République » (en cours de renouvellement) contient désormais 18 modules de formations dans son lot intitulé « Lutte contre le racisme, l'antisémitisme, lutte contre la haine anti LGBT+, Diversité et lutte contre les discriminations ».</p> <p>Des formations internes concernant la lutte contre les discriminations sont intégrées dans le parcours d'intégration pour les nouveaux attachés d'administration depuis 2020. Deux promotions concernées (60 agents en tout) par an en moyenne.</p>		<p>Mesure mise en œuvre, mais qui demande à être poursuivie, évaluée et éventuellement renforcée.</p>

			Un module d'accueil des nouveaux arrivants au sein de la communauté RH des ministères sociaux a été mis en place par le département professionnalisation et campus RH de la DRH. Il comprend notamment une séquence de sensibilisation à la diversité et à la lutte contre toutes les formes de discrimination. Parcours managérial des primo-managers de 5 jours rendu obligatoire depuis octobre 2022 par note de la DRH visée par le secrétaire général des ministères sociaux. Il comprend notamment une formation et la lutte contre les discriminations et les stéréotypes et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et sensibilise aux situations de harcèlement moral et harcèlement sexuel. Formation des cadres à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Les directeurs d'administration centrale doivent désormais suivre une formation sur le sujet.		
		[À engager] Former la haute fonction publique d'État, territoriale et hospitalière (ENA, INET, ENAP, EHESP, IH2EF, écoles militaires, cadres dirigeants) => DILCRAH, min Solidarités et Santé			
2. Reconnaître et rendre accessibles les droits à la vie privée et familiale des personnes LGBT+	Action 7 : Garantir l'égalité des droits entre les familles	[À engager] Ouvrir la PMA aux couples de femmes et aux femmes célibataires, avec reconnaissance de la filiation, dans le cadre de la loi relative à la bioéthique => min Solidarités et Santé, min Justice	<p>Promulgation de la loi relative à la bioéthique ouvrant l'accès à la PMA à toutes les femmes le 2 août 2021³.</p> <p>Adaptation par la loi du 2 août 2021 du droit de la filiation à l'ouverture de la PMA aux couples de femmes. Pour la femme qui ne porte pas l'enfant/accouche (dite mère d'intention, ou mère sociale), la filiation s'établit par la présentation lors de la déclaration de naissance, de la reconnaissance conjointe anticipée (RCA) qui a été établie devant le notaire au moment du consentement à la PMA⁴.</p>	<p>Lacunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque d'information des couples de femmes ayant recours à la PMA à l'étranger sur la nécessité de faire une reconnaissance conjointe anticipée (RCA). - Manque de formation des notaires sur la rédaction des RCA, dont beaucoup sont mal rédigées. - L'appariement dans les centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humain (CECOS) est discriminant pour les femmes non blanches. - La RCA pour les couples de femmes introduit une différence de traitement entre couples de femmes et couples hétérosexuels, qui n'ont pas à réaliser cette démarche dans le cadre d'une PMA. - Pas d'accès à la PMA pour les personnes trans (utilisation des gamètes après changement de sexe à l'état civil interdite aujourd'hui). <p>Manque de moyens des services CECOS.</p>	<p>Mesure mise en œuvre : la loi a été adoptée et est entrée en vigueur, mais sa mise en œuvre soulève certaines questions, notamment en matière de filiation.</p> <p>Il est important de prévoir une évaluation de la mise en œuvre de la loi.</p>
		[À engager] Faciliter la reconnaissance de la filiation pour la mère « sociale » pour les enfants nés avant l'adoption de la loi relative à la bioéthique => min Solidarités et Santé, min Justice	<p>La loi du 2 août 2021 prévoit un dispositif transitoire permettant aux couples de femmes ayant eu recours à une AMP à l'étranger avant l'entrée en vigueur de ladite loi, d'établir la filiation à l'égard de la femme qui n'a pas accouché. Pendant une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, ces couples de femmes pourront faire, devant notaire, une reconnaissance conjointe de l'enfant dont la filiation n'est établie qu'à l'égard de la femme qui a accouché. La reconnaissance conjointe, qui établit la filiation à l'égard de l'autre femme, sera inscrite en marge de l'acte de naissance de</p>	<p>Des difficultés ont été signalées pour les enfants nés avant l'adoption de la loi de couples de femmes ayant eu recours à une « procréation artisanale » : le recours à la RCP est impossible (le parcours de PMA devant être prouvé), les démarches d'adoption intrafamiliale sont difficiles.</p>	Mesure mise en œuvre.

³ Loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique.

⁴ Article 6 de la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique.

			l'enfant sur instructions du procureur de la République.		
Action 8 : Prendre en compte la diversité des familles sur tout le territoire	[À poursuivre] Sensibiliser, <i>via</i> des outils de communication et des guides de bonnes pratiques, les professionnels de l'enfance (crèches, garderies, gardes d'enfants, travailleurs sociaux etc.) à la prise en compte de toutes les familles => <i>min Solidarités et Santé</i>	La DGCS a lancé en février 2022 un comité de rédaction d'outils de communication et de guides de bonnes pratiques pour sensibiliser les acteurs de l'enfance à la prise en compte de toutes les familles, composé de représentants de familles homoparentales, de représentants des services aux familles (modes d'accueil du jeune enfant, services de soutien à la parentalité) et de centres sociaux et acteurs institutionnels de la famille, de sociologues spécialistes de l'homoparentalité, et d'illustrateurs et écrivains jeunesse ayant traité de l'homoparentalité (secrétariat d'État chargé de l'Enfance). La DILCRAH a collaboré avec les Enfants d'Arc-en-Ciel pour l'écriture du guide sur les familles LGBT.		Les travaux ont été engagés mais ne semblent pas avoir abouti, aucun outil n'a été publié.	<i>Mise en œuvre non achevée.</i>
	[À engager] Moderniser le fonctionnement des conseils de famille et veiller à l'application de la charte déontologique des membres du conseil de famille des pupilles de l'État de juillet 2019 à la lumière des recommandations du rapport parlementaire Limon-Imbert sur l'adoption. => <i>min Solidarités et Santé, min Justice</i>	La loi Limon du 21 février 2022 ⁵ modernise la composition des conseils de famille à travers plusieurs dispositions : la notion d'associations « à caractère familial » est remplacée par associations « de familles adoptives » ⁶ ; l'intégration dans les conseils de famille d'une personnalité qualifiée (et un suppléant) spécialiste des questions d'éthique et de lutte contre les discriminations (« que leur compétence et leur expérience professionnelles en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations qualifient particulièrement »). Elle modernise également leur fonctionnement : dorénavant, « à chaque renouvellement des conseils de famille des pupilles de l'État, les membres nouvellement nommés bénéficient d'une formation préalable à leur prise de fonction dans les conditions définies par décret » (cette formation comporte notamment une sensibilisation des membres des conseils de famille à la lutte contre toutes les discriminations, notamment celles liées « au sexe, à l'orientation sexuelle ou encore au statut matrimonial des familles »), permettant notamment de les informer sur le contenu de la charte déontologique des membres du conseil de famille des pupilles de l'État de 2019 ; en outre, la délibération du conseil de famille est dorénavant motivée, et le PV de conseil de famille mentionne les avis divergents dès lors qu'une délibération n'est pas prise à l'unanimité ⁷ .		Chaque conseil de famille devrait se doter d'un règlement intérieur qui pourra s'appuyer sur la nouvelle charte de déontologie des membres du conseil de famille des pupilles de l'État, ainsi que chaque nouveau membre des conseils soit formé sur ces enjeux (décision 2020-119 sur l'adoption).	<i>Mesure mise en œuvre.</i>
	[À engager] Sensibiliser les services d'ASE des Conseils départementaux qui délivrent les agréments d'adoption, et les Conseils de famille des pupilles de l'État, à la non-discrimination des couples de personnes de même sexe et/ou de personnes trans => <i>min Solidarités et Santé, min Justice</i>			Si la loi Limon du 21 février 2022 a apporté plusieurs améliorations, telles que le remplacement des mots « père et mère » par « parents » et l'ouverture de l'adoption aux couples non mariés (pacsés ou en union libre) ⁸ , aucune sensibilisation ou formation spécifique ne semble avoir été mis en œuvre à destination des services. Il conviendrait <i>a minima</i> de diffuser très largement le guide de l'agrément actualisé aux professionnels en	<i>Mesure non mise en œuvre.</i>

⁵ Loi n°2022-219 du 21 février 2022 *visant à réformer l'adoption*.

⁶ Nouvel article L. 224-8-2 du Code de l'action sociale et des familles.

⁷ Nouvel article L. 224-8-4 du Code de l'action sociale et des familles.

⁸ Loi n°2022-219 du 21 février 2022 *visant à réformer l'adoption*.

				charge des questions d'adoption dans les départements	
		[À engager] Former les magistrats à la non-discrimination des familles homoparentales et transparentales => <i>min Justice</i>	La formation continue dispensée par l'École nationale de la magistrature prévoit deux modules de formation de 3 jours en lien direct (« orientation sexuelle, identité de genre et droits » et « des discriminations à la haine : juger des préjugés et de l'hostilité ») et trois formations en lien indirect (« bioéthique et droit » ; « actualité jurisprudentielle en droit du travail » ; « droit de la filiation »).		Mesure mise en œuvre
3. Permettre l'accès à la santé des personnes LGBT+, lutter contre les discriminations fondées sur l'état de santé et évaluer les conditions de don du sang des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes	Action 9 : Prendre en compte la spécificité et la diversité des personnes	[À poursuivre] Inclure dans la formation des professionnels de santé un module permettant la bonne prise en charge des personnes LGBT+ => <i>min Solidarités et Santé</i>	La programmation des sessions de formation de l'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) prévoyait 9 sessions en 2021 et 4 en 2022 relatives à la prise en charge des personnes LGBTI.	Mise en œuvre très partielle.	Mesure très partiellement mise en œuvre. La CNCDH rappelle sa recommandation de 2018 visant à développer les formations, <u>de l'ensemble</u> des personnels de santé, sur l'accueil et la prise en charge des populations les plus discriminées, en y associant les usagers du système de santé concernés et en favorisant les dispositifs de rémunération et de remplacement des médecins partant en formation » ⁹ Elle invitait également les écoles et universités proposant un cursus pour les professionnels de santé à inclure dans la formation initiale une sensibilisation aux problématiques spécifiques des personnes LGBTI, y compris avec le concours de patients-enseignants. Ces formations devraient aborder les questions de confidentialité ainsi que la connaissance des enjeux de santé spécifique et l'importance de l'usage d'un langage approprié » ¹⁰ .
		[À poursuivre] Soutenir l'élaboration d'enquêtes, guides et brochures spécifiques sur la santé des lesbiennes => <i>min Solidarités et Santé</i>			Mesure non mise en œuvre.
		[À poursuivre] Soutenir la recherche sur la santé des personnes trans et intersexes et faciliter l'accessibilité des données => <i>min Solidarités et Santé</i>			Mesure non mise en œuvre. La CNCDH renouvelle sa recommandation de créer au sein de l'Institut pour la recherche en santé publique (GIS-IReSP) d'un programme de recherche spécifique, doté de moyens financiers durables, portant sur la santé des personnes LGBTI. Ce programme devrait associer plusieurs institutions de recherche et prévoir des études spécifiquement consacrées aux Outre-mer. Un des premiers axes de recherche pourrait porter sur les conséquences à long terme de l'hormonothérapie pour les personnes trans et intersexes.
		[À poursuivre] Inclure les personnes LGBT+ dans les campagnes nationales contre le suicide => <i>min Solidarités et Santé</i>	Le 3114, numéro national de prévention du suicide est actif depuis le 1 ^{er} octobre 2021 et accessible sur l'ensemble du territoire, métropolitain et ultramarin. Inscrit dans la stratégie nationale de prévention du suicide, il vise « de façon prioritaire et non stigmatisante toutes les populations à risque, dont les personnes LGBTI » (Min. Santé)	Pas de campagne ciblant ou incluant les personnes LGBTI.	Mesure partiellement mise en œuvre. La CNCDH renouvelle sa recommandation au ministère des Solidarités et de la Santé de conduire une enquête sur les taux de suicide parmi les personnes LGBTI, en particulier les jeunes (la dernière datant de 2014) ¹¹ .
		[À engager] Réaliser une enquête sur les conséquences des LGBTphobies sur la santé des			Mesure non mise en œuvre.

⁹ Recommandation n°56. V. CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 383.

¹⁰ Recommandation n°59. V. CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 386.

¹¹ Recommandation n°54. V. CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 377.

	personnes LGBT+ => DILCRAH			
	[À engager] Permettre une prise en charge médicale, notamment gynécologique, adaptée et respectueuse des lesbiennes et des femmes bisexuelles => min Solidarités et Santé			Mesure trop vague ; confond action et objectifs. Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.
	[À engager] Permettre une prise en charge médicale adaptée et respectueuse dans le cadre de l'ouverture de la PMA à toutes les femmes => min Solidarités et Santé	Arrêté du 14 avril 2022 qui modifie les règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques relatives à la PMA ¹² . L'arrêté, préparé par un groupe de travail réuni par l'Agence de la biomédecine, réaffirme la non-discrimination selon l'orientation sexuelle ou le statut matrimonial pour la prise en charge des personnes en AMP. Il fixe également les règles d'attribution des gamètes. Une enquête a été menée sur les volumes d'activité et les délais d'attente pour les bénéficiaires d'une AMP avec don de spermatozoïdes. Elle a été présentée au comité de suivi de la mise en œuvre des mesures nouvelles en PMA prévues par la loi bioéthique. Des mesures ont par ailleurs été prises concernant l'application de l'ouverture de la PMA à toutes les femmes : accès effectif à la PMA dès publication du décret d'application ; préparation des centres de PMA (mise à jour de tous les outils d'information, création de nouveaux outils pédagogiques à destination des patients et des professionnels de santé, accès aux documents ressources via l'espace professionnels de santé du site institutionnel de l'Agence de Biomédecine).	Des mesures ont été engagées, mais peu d'information disponibles pour évaluer si la prise en charge est effectivement respectueuse de et adaptée à toutes les femmes ;	Pas assez d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.
	[À engager] Engager une réflexion par la Haute autorité de la santé (HAS) sur une prise en charge respectueuse des droits des personnes trans dans leurs parcours de transition => min Solidarités et Santé	La HAS a été saisie le 23 avril 2021 en vue de réviser les parcours de transition des personnes trans. Ses travaux ont débuté en 2022. L'article 19 de la feuille de route Santé sexuelle 2021-2024, publiée le 1 ^{er} décembre 2021, prévoit d' « améliorer le parcours de prise en charge des personnes transgenres dans une démarche de santé globale ». Elle prévoit de s'appuyer sur les recommandations de la HAS et de mettre en œuvre les recommandations de la mission menée par Hervé Picard et Simon Jutant.	Les travaux de la HAS n'ont pas encore abouti. A noter : : le DDD reçoit de nombreuses saisines en matière de refus de soin, de refus de prise en charge de mammectomies et d'augmentations mammaire, ou des opérations soumises à une demande d'entente préalable, ainsi que des problèmes de refus d'ALD pour les personnes trans.	Mesure dont la mise en œuvre n'a pas encore abouti. La CNCDH rappelle sa recommandation au ministère de la Santé et à la Haute autorité de santé (HAS) d'établir des protocoles nationaux de prise en charge des personnes trans, un pour les majeurs et un pour les mineurs, en collaboration avec les associations, afin de garantir le libre choix du médecin pour accompagner le parcours et de définir un panier de soins pris en charge dans le cadre des parcours de transition, garantissant un remboursement effectif et identique sur tout le territoire national ¹³ .
Action 10 : Permettre la reconnaissance des droits des personnes intersexes	[À poursuivre] Favoriser les réflexions sur l'effectivité des droits des personnes intersexes et former les professions médicales à ces enjeux => min Solidarités et Santé, DILCRAH			Mesure non mise en œuvre.

¹² Arrêté du 14 avril 2022 portant modification de l'annexe de l'arrêté du 11 avril 2008 modifié relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation.

¹³ Recommandation n°63. V. CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 392.

		<p>[À engager] Mettre en œuvre les dispositions concernant les personnes intersexes de la future loi relative à la bioéthique et s'assurer de leur bonne application sur l'ensemble du territoire => <i>min Solidarités et Santé, min Justice</i></p>	<p>L'article 30 de la loi du 2 août 2021¹⁴ relative à la bioéthique vise à améliorer la prise en charge médicale des « enfants présentant une variation du développement génital ». Il consacre notamment la pratique autorisant l'officier de l'état civil à reporter, au-delà de cinq jours après la naissance, l'indication du sexe, en cas d'impossibilité pour le médecin de le déterminer dans ce délai. Au-delà des cinq jours, l'ajout de la mention du sexe médicalement constaté est effectué par l'officier de l'état civil sur instruction du procureur de la République, sans procédure judiciaire. Le prénom peut être rectifié si nécessaire. La loi permet en outre de rectifier la mention relative au sexe qui aurait été inscrite par erreur. La rectification du sexe n'est pas visible sur les copies intégrales des actes de naissance délivrés aux intéressés. Les modalités de mise en œuvre de l'article 30 sont précisées dans un arrêté de bonnes pratiques publié le 15 novembre 2022¹⁵.</p>	<p>Le protocole de la HAS qui date de 2018 reste ambigu sur la pratique d'opération de mutilation sexuelle sur les nouveaux nés intersexes. Ces opérations, réalisées afin de rendre l'apparence de leurs organes génitaux conforme au sexe dans lequel sera élevé l'enfant, et ce sans nécessité médicale, entraînent de lourdes conséquences à vie pour les patients et de nombreuses complications. De telles opérations se font au mépris du consentement de la personne, les parents étant souvent contraints de décider très vite. Cette décision se fait alors sans tenir compte des normes internationales de protection de l'enfant et du respect de son intégrité physique, ce qui a donné lieu à une condamnation de la France par le Comité des droits de l'enfant »¹⁶.</p> <p>La HAS a émis un avis défavorable sur l'arrêté de bonnes pratiques du 15 novembre 2022 en raison de ce que la réunion de concertation pluridisciplinaire nationale qu'il instaure pour l'auto-régulation de la communauté professionnelle ne comporte pas de représentants d'associations des usagers agréées¹⁷.</p> <p>A noter : Le DDD a été saisi à de nombreuses reprises concernant des difficultés d'accès au dossier médical des personnes intersexes, que les hôpitaux ne transmettent pas ou de manière incomplète.</p>	<p>Mesure très partiellement mise en œuvre. La CNCDH rappelle sa recommandation à la Haute autorité de santé d'effectuer des contrôles réguliers sur les pratiques des différents centres de référence de prise en charge des variations du développement sexuel. Il conviendrait également d'élaborer des supports d'information et de développer les lieux d'accompagnement des parents d'enfants intersexes, notamment en lien avec les associations de personnes concernées¹⁸.</p>
Action 11 : Combattre la sérophobie		<p>[À poursuivre] Relancer des campagnes de lutte contre le VIH-sida et autres infections sexuellement transmissibles notamment à l'égard des HSH, des personnes trans, des jeunes et des seniors => <i>min Solidarités et Santé</i></p>	<p>Santé Publique France a élaboré une campagne de promotion de la PrEP en 2021. Elle vise à lutter contre la sérophobie via la promotion du TASP.</p>	<p>Cette seule action ne suffit pas à remplir l'objectif fixé par la mesure. Les campagnes de lutte contre les IST sont très peu développées.</p>	<p>Mesure partiellement mise en œuvre. La CNCDH recommande de nouveau au ministère des Solidarités et de la Santé de porter une attention toute particulière à l'accès aux dépistages du VIH. Cette mesure doit se traduire par le développement de centres de dépistages, en assurant l'accès gratuit et sans ordonnance aux tests, ainsi qu'en facilitant l'accès aux Tests rapides d'orientation diagnostique (TROD). Le renforcement des moyens d'accès au dépistage doit s'accompagner de campagnes ciblées pour inciter les populations clés (HSH, personnes trans, détenus, travailleurs du sexe (TDS), migrants) à se faire dépister¹⁹.</p>
		<p>[À poursuivre] Dans le cadre de la feuille de route Stratégie nationale de santé sexuelle, déjà engagée pour les établissements de santé relevant de la fonction publique hospitalière situés sur l'ensemble du territoire de la France y compris outre-mer, sensibiliser les professions médicales à la non-discrimination des personnes vivant</p>	<p>Un arrêté du 31 juillet 2019²⁰ intègre la santé sexuelle dans les orientations prioritaires du Développement professionnel continu (DPC). La formation à la santé sexuelle pour tous les professionnels des établissements de santé et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière (ES et ESMS) est financée par l'ANFH en 2021.</p>	<p>A noter : le DDD a été saisi à plusieurs reprises s'agissant de refus de soins par des professionnels de santé à des patients atteints du VIH.</p>	<p>Mesure mise en œuvre, mais qui demande à être poursuivie et renforcée.</p>

¹⁴ Loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique.

¹⁵ Arrêté du 15 novembre 2022 fixant les règles de bonnes pratiques de prise en charge des enfants présentant des variations du développement génital en application de l'article L. 2131-6 du code de la santé publique.

¹⁶ CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 202, op. cit.* p. 393.

¹⁷ HAS, Avis n°2022.0015/AC/SBP-UDCAP du 10 mars 2022 portant sur le projet d'arrêté fixant les règles de bonnes pratiques de prise en charge des enfants présentant des variations du développement génital en application de l'article L.2131-6 du code de la santé publique.

¹⁸ Recommandation n°64. V. CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 394.

¹⁹ Recommandation n°60. V. CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 388.

²⁰ Arrêté du 31 juillet 2019 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022.

	avec le VIH par les professionnels de santé => <i>min Solidarités et Santé</i>			
	[À poursuivre] Poursuivre le recensement des actes sérophobes (observatoire, lignes d'écoute, etc.) et mesurer l'ampleur des discriminations (notamment économiques) => <i>min Solidarités et Santé, DILCRAH</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure. Les données sur la sérophobie semblent encore très parcellaires.</i>
	[À engager] Sensibiliser toutes les professions médicales à la non-discrimination des personnes vivant avec le VIH par les professionnels de santé => <i>min Solidarités et Santé</i>		Mesure redondante avec la précédente sur la feuille de route Stratégie nationale de santé sexuelle.	<i>Mesure mise en œuvre, mais qui demande à être poursuivie et renforcée</i>
	[À engager] Agir pour une meilleure prise en charge des demandes des personnes vivant avec le VIH par le secteur bancaire et les assurances => <i>min Solidarités et Santé, min Économie, Finances et Relance</i>	Adoption de la loi sur l'assurance emprunteur, qui prévoit la suppression de tout questionnaire médical et examens médicaux pour les emprunts immobiliers de moins de 200 000 euros arrivant à échéance avant les 60 ans de l'emprunteur ²¹ . Par décision 10 mars 2021, le groupe de travail "Droit à l'oubli et grille de référence AERAS", par décision du 10 mars 2021, a opté par consensus pour l'assouplissement des conditions d'accès à la grille de référence pour les personnes atteintes du VIH, notamment : la condition de durée (durée maximale prévue par la grille de référence entre le début du traitement et la dernière échéance de remboursement portée de 27 ans à 35 ans), l'absence d'usage de substances illicites (critère abandonné), l'absence de "stade SIDA" (critère remplacé par l'exigence d'une absence d'infection opportuniste en cours), le taux de CD4 - protéine dont le taux chute en cas de VIH - (critère abandonné au profit de la nécessité de démontrer un contrôle strict de la charge virale (indétectable) 12 mois après le début du traitement, ainsi qu'un taux de CD4 supérieur ou égal à 500/mm3 dans les 24 mois précédant la souscription, avec maintien d'une charge virale indétectable). La grille de référence a été publiée le 17 mars 2021 sur le site officiel du dispositif AERAS. (Min. Santé)	Des actions ont été mises en œuvre, mais aucune information ne permet d'évaluer leur efficacité. Plusieurs associations indiquent que les personnes vivant avec le VIH éprouvent toujours de grandes difficultés d'accès aux assurances et aux prêts bancaires.	<i>Mesure mise en œuvre, mais sans possibilité d'évaluer son efficacité concrète. La mesure opère une confusion entre action et objectifs à atteindre.</i>
Action 12 : Évaluer les conditions d'accès au don du sang des personnes HSH	[À poursuivre] Poursuivre la révision des critères de sélection des donneurs de sang concernant les HSH depuis la mise en place du nouveau critère en avril 2020 (délai d'abstinence de 4 mois) => <i>min Solidarités et Santé</i>	La loi bioéthique a levé l'interdiction de don pour les personnes homosexuelles, réaffirmant le principe de non-discrimination en la matière. La discrimination n'est plus justifiée par la nécessité de protéger le donneur ou le receveur.		<i>Mesure mise en œuvre.</i>

²¹ Loi n°2022-270 du 28 février 2022 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur.

		[À engager] Évaluer l'impact de ce nouveau critère avec l'appui des agences compétentes, organiser la concertation auprès des parties prenantes pour faire évoluer le délai d'abstinence de don du sang des HSH par voie réglementaire selon les recommandations des autorités de santé publique => <i>min Solidarités et Santé</i>	Le délai d'abstinence a quant à lui été supprimé par arrêté du 11 janvier 2022 ²² , qui met en œuvre les nouveaux critères de don du sang. Le questionnaire de l'entretien pré-don a également été actualisé par décision de l'Agence nationale de sécurité du médicament.		<i>Mesure mise en œuvre.</i>
4. Lutter contre les crimes et les discours de haine	Action 13 : Mieux connaître les actes anti-LGBT+ et leur traitement	[À poursuivre] Publier un bilan statistique annuel des actes visant les personnes LGBT+ par type d'actes et tenant compte des caractéristiques des victimes => <i>min Intérieur</i>	Un bilan statistique annuel intégrant une partie consacrée à la haine en ligne et aux signalements PHAROS est publié par le ministère de l'Intérieur. Une lettre info-rapide du SSMSI (service statistique du min Intérieur) sur les actes anti-LGBT est parue le 17 mai 2021 Une enquête statistique de victimation « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS) a été conduite par le SSMSI en 2022. Elle visait à identifier les atteintes subies en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, en détaillant notamment s'il s'agit du cadre d'une activité sportive encadrée ou en club. Via #SignalementFLAG, l'association FLAG ! mesure le nombre d'actes anti-LGBTI et fournit des statistiques et une cartographie ²³ .		<i>Mesure mise en œuvre.</i> <i>Nécessite d'être poursuivie annuellement et certains éléments demandent à être améliorés ou complétés.</i> <i>Dans les statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice, la CNCDH renouvelle sa recommandation, pour ce qui concerne la qualification des crimes et délits, de distinguer les motifs liés à l'orientation sexuelle de ceux liés à l'identité de genre des victimes, et de ventiler ces données par sexe. Afin d'avoir une vision plus complète de l'ensemble des actes de haine et de discrimination, la CNCDH recommande, quel que soit le crime ou le délit commis, de préciser les différents motifs de haine à l'origine de ce dernier, y compris dans les décisions de justice²⁴.</i>
		[À engager] Soutenir les enquêtes associatives spécialisées par public (lesbiennes, bi, trans, intersexes, etc.) => <i>DILCRAH</i>		Aucune association n'a rapportée de soutien à des enquêtes associatives ni généralistes, ni spécialisées par public.	<i>Mesure non mise en œuvre.</i>
		[À engager] Diffuser une application mobile de témoignages et d'information des droits des victimes => <i>DILCRAH</i>	Les ministères sociaux ont signé le 1er février 2022 une convention de partenariat avec l'association FLAG ! afin de disposer d'une application mobile qui intègre explicitement le critère LGBTI dans les dispositifs d'écoute et d'alerte. (min sociaux)	L'application FLAG! a été développée mais l'association signale que pratiquement aucun ministère n'a communiqué sur son existence dans son domaine de compétence, laissant l'association seule sans soutien de visibilité, alors qu'il conviendrait de la déployer à grande échelle pour libérer la parole. L'application permet aux victimes et aux témoins de faits LGBTIphobes (insultes, agressions, violences familiales, discriminations...) de réaliser un signalement anonyme en dehors du cadre réglementaire, et vient s'ajouter au dispositif de signalement des ministères sociaux déjà existant (notamment la ligne d'écoute et d'alerte : LEA).	<i>Mesure partiellement mise en œuvre.</i>
		[À engager] Publier un bilan annuel des suites pénales données aux actes anti-LGBT+	Min Justice : le ministère dispose d'un bilan annuel des réponses pénales.		<i>Mesure mise en œuvre, mais qui mériterait une véritable publicité.</i>

²² Arrêté du 11 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2019 fixant les critères de sélection des donneurs de sang ([lien](#)).

²³ Voir site pour les rapports ([lien](#)).

²⁴ Recommandation n°68. CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 401.

Action 14 : Mieux accueillir, informer et soutenir les victimes d'actes anti-LGBT+	=> <i>min Justice</i>	Min. Intérieur : un bilan des suites pénales a été publié au troisième trimestre 2021, en lien avec le pôle d'évaluation des politiques pénales.		
	[À poursuivre] Poursuivre les actions de formation et de sensibilisation sur le traitement judiciaire des discours et actes de haine au sein des écoles de police et de gendarmerie et à l'ENM => <i>min Intérieur, min Justice</i>	<p>Formation initiale des policiers et gendarmes effectuée par la DILCRAH et l'association FLAG ! sur l'accueil des victimes LGBTI et la prise en compte de la circonstance aggravante homophobe ou transphobe.</p> <p>Plusieurs associations partenaires interviennent dans la formation initiale et continue sur les discriminations en école de gendarmerie et dans les unités territoriales : FLAG !, SOS Homophobie, L'Autre cercle, etc..</p> <p>Environ 10 000 militaires de la gendarmerie et plus de 15 000 agents de police ont suivi une formation initiale sur le sujet. La formation obligatoire pour l'obtention de la qualification d'officier de police judiciaire (OPJ) intègre un module consacré à la législation antidiscriminatoire et aux textes assurant le respect de la personne.</p> <p>En formation initiale des magistrats, la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT est abordée chaque année à l'occasion de la séquence sur la lutte contre les discriminations suivies par l'ensemble des promotions.</p> <p>En formation continue, la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT est abordée dans les sessions suivantes « Des discriminations à la haine », « Lutte contre les discriminations » et « Discrimination et harcèlement au travail ».</p> <p>Discussions avec les directions de l'ENM et de l'ENG afin de prendre attache avec l'association FLAG ! en vue de déterminer les modalités d'intervention de l'association dans les cursus de formation.</p>	Les formations en gendarmerie ont été réduites à 1h30 (FLAG !)	<i>Mesure mise en œuvre, mais à renforcer.</i>
	[À poursuivre] Soutenir les lignes d'écoute, d'urgence et de réorientation sur tout le territoire national => <i>min Intérieur, DILCRAH, MOM</i>	<p>Ouverture en 2021 d'Allo Discrim, une cellule externe de signalement de tous les actes de discrimination (min TFP).</p> <p>Diffusion par la gendarmerie d'une infographie promouvant l'appli « Flag! » (incluant le télégramme du Directeur général de la police sur l'accueil des personnes trans) et la ligne d'écoute « SOS Homophobie ».</p>		<i>Mesure mise en œuvre, mais qui mériterait d'être déployée plus encore.</i> <i>La CNCDH renouvelle sa recommandation de mise en place de lignes d'écoute dans l'ensemble des territoires ultramarins, à l'image de ce qui a été fait en Guadeloupe et en Martinique, ainsi que la mise en place et la mobilisation de référents LGBTI au sein de chaque Conseil départemental d'accès aux droits (CDAD) d'Outre-mer.</i>
[À poursuivre] Diffuser des documents spécifiques à l'accueil des personnes LGBT+, en particulier trans (accueil, traitement judiciaire, palpation et fouille, locaux de garde à vue ou de rétention), et au traitement des actes de haine anti-LGBT+ auprès des commissariats de police et des brigades de gendarmerie => <i>min Intérieur</i>	La Direction générale de la Police Nationale travaille à un guide plus spécifique de lutte contre la haine anti-LGBT et les infractions s'y rapportant. Il sera disponible sur l'intranet police. (Min. Intérieur)	A ce jour aucun guide, ni outil n'est disponible.	<i>Mesure non mise en œuvre.</i> <i>La CNCDH renouvelle plusieurs de ses recommandations :</i> <i>- la publication d'une circulaire rappelant les règles qui prévalent lors du dépôt de plainte, et en particulier le droit pour le plaignant d'être accompagné par la personne ou l'association de son choix, ainsi que le respect de la confidentialité »²⁵ ;</i> <i>- la diffusion large et l'utilisation par les forces de l'ordre des trames d'audition dédiées aux victimes de discrimination. En outre, la CNCDH recommande de poursuivre la diffusion de guides pour l'accueil des personnes LGBTI, en particulier des personnes transgenres (palpations, locaux de garde à vue, identité...)²⁶.</i>	

²⁵ Recommandation n°75. CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 407.

²⁶ Recommandation n°76. CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 407

	[À poursuivre] Développer la formation des agents d'accès au droit et des maisons de justice et du droit => <i>min Justice</i>		Aucune information particulière sur ce point.	<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
	[À engager] Développer un réseau de référents spécialisés ou de service d'accueil « police/gendarmerie » sur le modèle de ce qui est expérimenté à Paris, Marseille et Bordeaux => <i>min Intérieur</i>	<p>A été mis en place un réseau de référents composé de 650 référents « Égalité-Diversité » sur l'ensemble du territoire ; de 100 officiers adjoints prévention (OAP) dans les groupements de gendarmerie (soit un par département) ; de 512 référents « Accueil » également référents « Discriminations » au sein des services territoriaux de la Direction centrale de la Sécurité publique ; de 583 correspondants « Aide aux victimes » (145 départementaux et 438 locaux) nommés référents LGBTQI+ dans les circonscriptions de la sécurité publique.</p> <p>Les discriminations constituent un sujet prioritaire des Maisons de Protection des Familles (MPF) déployées en plus des référents internes et externes.</p> <p>La circulaire du 25 novembre 2021²⁷ généralise le dispositif d'évaluation des besoins des victimes (EVVI). Ce dispositif prévoit une évaluation des besoins de la victime dès que possible en fonction de son état. La victime est associée à son évaluation et sont prises en compte à la fois les caractéristiques personnelles de la victime et les circonstances et spécificités des actes dont elle a été victime.</p>	<p>De nombreux commissariats ne sont pas dotés de référents. Même quand ils existent, ils souffrent parfois d'un défaut de visibilité, d'une définition floue de leur mission, ou encore d'une formation insuffisante. Par conséquent, ce dispositif ne permet pas en l'état de faciliter le dépôt de plaintes pour les victimes LGBTI. Des associations se voient refuser la possibilité d'être présentes pendant le dépôt de plainte, comme le prévoit pourtant une note du Directeur Général de la Police Nationale (DGPN) ; ou que certains fonctionnaires ne font pas référence au caractère LGBTIphobe des faits signalés, ne permettant pas de caractériser la circonstance aggravante prévue par le code pénal »²⁸.</p> <p>Les référents LGBT+ sont nommés sans forcément qu'ils soient eux même au courant et sans être formés. Lors du dernier <i>testing</i> de FLAG !, seuls 30% ont répondu au mail de l'association. Néanmoins, « la nouvelle version du dispositif validée par le ministre le 16 mai 2023 sur la base des recommandations de FLAG! devrait contribuer à aller dans le bon sens.</p>	<i>Mesure partiellement mise en œuvre. La CNCDH recommande de nouveau la désignation d'officiers de liaison formés à la prise en charge des victimes de discrimination. À défaut, la CNCDH recommande la formation approfondie des référents LGBTI, leur généralisation à l'ensemble des commissariats et départements et l'établissement d'une liste publique de référents LGBTI, consultable par les organisations de la société civile. La CNCDH insiste sur la nécessité d'instaurer de tels référents dans les territoires ultramarins ainsi qu'au sein de la brigade de protection des mineurs »²⁹.</i>
	[À engager] Développer la formation continue des référents à la prise en compte des victimes d'actes anti-LGBT+ au sein des commissariats de police, brigades de gendarmerie et pôles anti-discrimination des parquets => <i>min Intérieur, min Justice</i>	<p>Min. Intérieur : la Lutte contre les LGBTIphobies a été explicitement intégrée à la lettre de mission des référents égalité/diversité.</p> <p>Les 145 nouveaux référents LGBTQI° des Directions départementales de la Sécurité publique sont et seront formés par FLAG ! et disposent/disposeront d'une adresse mail publique.</p> <p>Ministère de la Justice : le réseau anti-discrimination comprend désormais 205 magistrats référents sur l'ensemble du territoire national, et près d'une cinquantaine de pôles anti-discrimination.</p> <p>Un module de sensibilisation a été proposé aux référents LGBTI par le Centre LGBTQI+ de Paris le 9 avril 2021.</p>	<p>D'après l'association Flag ! le soutien financier est insuffisant pour déployer correctement un projet national. La prise en compte des victimes s'est clairement améliorée mais il faut continuer la formation, en particulier la formation continue, afin que tous les policiers et gendarmes disposent des informations minimum pour éviter les maladroites.</p> <p>Dans les parquets, des actions de formation ont été initiées, mais elles doivent encore être développées.</p>	<i>Mesure partiellement mise en œuvre, demande à être renforcée et déployée.</i>
	[À engager] Étendre la plateforme Violences Sexistes et Sexuelles à la haine anti-LGBT+ => <i>min Intérieur</i>		Rien sur le site internet de la plateforme.	<i>Mesure non mise en œuvre.</i>
	[À engager] Promouvoir l'implantation de nouveaux centres d'accès au droit dans les territoires	Un appel à projets du ministère des Outre-mer a été lancé en 2021, dédié exclusivement au public LGBTI ultramarin. L'un des quatre objectifs vise à « libérer la parole dans les territoires,		<i>Mesure partiellement mise en œuvre : seuls quelques territoires sont concernés, il conviendrait de déployer les projets et l'implantation des centres d'accès aux droits dans tous les</i>

²⁷ Circulaire du 25 novembre 2021 relative au *Déploiement des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales, intrafamiliales et/ou sexuelles au sein des établissements de santé.*

²⁸ CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022, op. cit.*, p. 406.

²⁹ Recommandation n°74. CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022, La documentation française, 2023, p. 407.*

		ultramarins et s'assurer de la présence d'un référent LGBT+ dans chaque Maison France Service => MOM	notamment par la création ou le renforcement de lignes d'écoute ou par tout autre moyen adapté ». 14 associations ont postulé, pour 16 projets. L'association Orizon (La Réunion) a lancé en 2021 la construction d'un centre LGBTI (le premier de l'Océan Indien), qui fait l'objet d'un co-financement dans le cadre de l'appel à projets outre-mer LGBTI+ 2021. Le projet est soutenu par plusieurs acteurs institutionnels (dont la commune de Saint-Denis, la région La Réunion, le département). La formation des agents de chaque Maison France Service est en cours. Le diagnostic de territoire effectué par la DGOM début 2021 a mis en évidence des priorités d'action, dont celle relative à la présence de référents LGBTI institutionnels dans les DROM-COM, et notamment à Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna.		territoires ultra-marins.
Action 15 : Améliorer les procédures de signalement des contenus haineux sur Internet et les réseaux sociaux		[À poursuivre] Amplifier le nombre de signalements faits aux procureurs de la République, sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale => DILCRAH			Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure. A noter néanmoins le développement des signalements effectués par la Dilcrah (mais nous ne disposons pas d'éléments chiffrés).
		[À poursuivre] Structurer le dialogue entre les pouvoirs publics, les plateformes et les associations de lutte contre la haine sur Internet => Sec. Numérique, DILCRAH			Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure La CNCDH rappelle sa recommandation de créer un organisme indépendant dédié à la lutte contre la haine en ligne, placé sous l'égide de l'Arcom, qui serait notamment chargé de l'accompagnement de l'utilisateur des services numériques et du développement de la recherche sur les systèmes algorithmiques de modération de contenus ³⁰ .
		[À poursuivre] Assurer une meilleure visibilité de la plateforme de signalement PHAROS => min Intérieur	Les effectifs des équipes PHAROS ont été renforcées (de 32 à 54 équivalents temps-plein). Entre 2020 et 2021, PHAROS a triplé le nombre de signalements aux plateformes en vue de retrait (+ 15 500 demandes en 2021).		Mesure mise en œuvre, mais demande à être reconduite, les moyens humains de la plateforme doivent encore être renforcés.
		[À poursuivre] Soutenir les contre-discours en ligne en faveur de l'égalité des droits et des personnes LGBT+ => DILCRAH	Soutien financier aux associations de lutte contre la haine en ligne (Respect Zone, Je suis là, Fraternité générale, Génération numérique, E Enfance, CEMEA). (DILCRAH)	Des informations sur les montants alloués et sur les critères d'attribution seraient les bienvenus.	Mesure mise en œuvre.
		[À engager] Mettre bien en évidence les motifs d'homophobie et de transphobie dans les critères de signalement des contenus illicites sur les réseaux sociaux et sur PHAROS => min Intérieur			Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.
		[À engager] Soutenir les opérations de testing sur les réseaux sociaux => DILCRAH			Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.

³⁰ Recommandation n°72. CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 405.

		[À engager] Intégrer les spécificités de la haine anti-LGBT+ dans les travaux du nouvel observatoire de la haine en ligne en y associant les associations LGBT+ => CSA, DILCRAH	Des associations spécialistes de la haine anti-LGBTI ont été intégrées à l'observatoire de la haine en ligne de l'Arcom (inter-LGBT, SOS-Homophobie, STOP Homophobie).		Mesure mise en œuvre.
	Action 16 : Lutter contre les thérapies dites de « conversion »	[À engager] Adopter des dispositions adaptées pour lutter contre les thérapies dites de « conversion » et les sanctionner => <i>min Solidarités et Santé, min Justice</i>	Une circulaire du Garde des Sceaux relative à la lutte contre les infractions commises à raison de l'orientation sexuelle a été diffusée le 17 mai 2021 pour appeler l'attention des parquets sur le phénomène de thérapies de conversion en les invitant à s'assurer du traitement diligent des procédures relatives à ces faits par les services d'enquête. Elle présente également les infractions applicables à ce phénomène (abus de faiblesse, harcèlement, exercice illégal de la médecine). La loi du 31 janvier 2022 ³¹ incrimine les thérapies de conversion. Le nouvel article 225-4-13 du code pénal prévoit ainsi une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende s'agissant de « pratiques, comportements ou propos répétés visant à modifier ou à réprimer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, vraie ou supposée, d'une personne et ayant pour effet une altération de sa santé physique ou mentale ». La MIVILUDES a été saisie afin de faire un état des lieux des thérapies de conversion au prisme des dérives sectaires et d'objectiver le phénomène dans les manifestations d'emprises sectaires qui lui sont rapportées. Le rapport a été rendu public sur le site de la Mission.	En pratique, la législation s'avère insuffisante pour lutter contre les thérapies de conversion, notamment dans le cadre de certains établissements ou organisations.	Mesure mise en œuvre.
5. Promouvoir une éducation inclusive et faire reculer les préjugés	Action 17 : Former le personnel éducatif, en permettant une bonne connaissance du cadre de la lutte contre l'homophobie et la transphobie à l'école et des ressources associées	[À poursuivre] Développer la formation initiale et continue des personnels d'enseignement, éducatifs (CPE et AED) et médico-sociaux (médecins scolaires, infirmiers et assistants sociaux) sur la prévention et la lutte contre les LGBTphobies et l'inclusion des élèves LGBT+ (INSPE, IH2EF, PAF, PNF) => <i>MENJS, MESRI, MAA</i>	Inscription d'un séminaire sur la prévention des LGBTIphobies en milieu scolaire au plan national de formation 2022-2023 (adressé à 120 personnels d'inspection, conseillers techniques, formateurs, membres des observatoires académiques des questions LGBT). Formations académiques sur les questions LGBTI (la thématique est inscrite au catalogue des PAF). Sensibilisation des personnels sociaux et de santé (conseillers techniques des recteurs), des délégués académiques à la vie collégienne et lycéenne (accompagnement de la démocratie scolaire et de l'engagement des élèves). Publication, en janvier 2021, d'un cahier des charges « pour un continuum de formation à l'égalité filles-garçons ». Il rend obligatoire l'instauration d'un module « égalité » dans la formation initiale de tous les enseignants et personnels d'éducation, intégrant les enjeux liés à la prévention des violences et discriminations anti-LGBTI. Le cahier des charges est mis en œuvre dans les INSPE. La proposition d'enseigner l'histoire des conquies et des acquis LGBTI a été retenue par l'éducation nationale (Plan 2023-2026).	Les formations sur les questions relatives aux LGBTIphobies demeurent optionnelles et ce sont donc surtout les enseignants déjà sensibilisés aux thématiques de discriminations qui s'inscrivent. Les enseignants sont également très peu formés à l'éducation à la vie affective et sexuelle. Dans le Programme national de formation des enseignants 2022-2023, une seule mesure, très générale, mentionne la « prévention des LGBTIphobies en milieu scolaire ». Aucune association trans ou intersexe n'est agréée pour intervenir auprès des professeurs et des élèves (associations). Rien n'est prévu pour le périscolaire et les colonies de vacances. Pas d'information sur le contenu du cahier des charges des INSPE.	Mesure partiellement mise en œuvre. La CNCDH note que le ministère de l'Éducation nationale a initié plusieurs démarches, après des années d'inertie, mais les efforts doivent être poursuivis et renforcés. Les enjeux sont particulièrement importants dans l'éducation. Pour mémoire, la CNCDH recommande le renforcement de la formation des enseignants dans les domaines de la gestion de classe, de la psychologie de l'enfant et de la détection des signaux faibles ³² , ainsi que la mise en place dans l'ensemble des INSPE, en formation initiale, d'un module obligatoire sur les biais, les préjugés et les discriminations LGBTIphobes ainsi que sur les réponses qui peuvent y être apportées ³³ . Elle recommande également que médecins et personnels des Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) soient formés spécifiquement aux problématiques des personnes transgenres et intersexes. Par ailleurs, la CNCDH recommande, en l'absence de structures équivalentes hors université, que l'accès aux SUMPPS soit largement ouvert à tous les étudiants ³⁴ . Elle recommande d'augmenter les moyens, en particulier humains, dédiés à la médecine scolaire, ainsi que de renforcer la formation des personnes de santé en milieu scolaire aux problématiques

³¹ Loi n°2022-92 du 31 janvier 2022 interdisant les pratiques visant à modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne.

³² CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 277.

³³ Recommandation n°23. V. CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 281.

³⁴ Recommandation n°36. V. CNCDH, *ibid.*

					LGBTI, afin de favoriser une meilleure prise en charge des élèves LGBTI, notamment transgenres ³⁵ .
		[À poursuivre] Former les bénévoles de l'éducation populaire à la prévention et à la lutte contre les discriminations => MENJS			Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.
		[À poursuivre] Poursuivre et renforcer la production de données sur les LGBTphobies en milieu scolaire (enquête de victimisation et de climat scolaire, enquête SIVIS) => DILCRAH, MENJS		Les enquêtes SIVIS ne permettent pas de saisir toute l'ampleur des actes LGBTIphobes commis dans le cadre scolaire. Seuls les actes les plus graves sont répertoriés, et les enquêtes excluent les écoles primaires et maternelles.	Mesure mise en œuvre, mais la CNCDH rappelle sa recommandation de mettre en place une étude nationale quantitative et qualitative sur les violences LGBTIphobes en milieu scolaire, prenant notamment en compte la parole des victimes et des acteurs concernés ³⁶ .
		[À engager] Créer un site dédié « Éduquer contre les LGBTphobies », sur le modèle du site « Éduquer contre le racisme et l'antisémitisme » => MENJS, DILCRAH	https://valeurs-de-la-republique.reseau-canope.fr/theme/lutter-contre-les-lgbt-phobies/selection		Mesure mise en œuvre, mériterait d'être plus publicisée.
		[À engager] Créer dans chaque académie un observatoire de la haine anti-LGBT+ impliquant les services du MENJS et les associations => MESRI	Structuration d'observatoires ou de groupes de travail académiques sur les questions LGBT et d'un réseau de correspondants thématiques (à l'instar des référents académiques "égalité filles-garçons"). Des observatoires de la haine anti-LGBT ont été créés dans les académies de Paris, de Metz, de Poitiers et de Besançon.	Pas d'information précise sur les groupes de travail académiques (notamment leur nombre). Seuls quatre académies sont dotées d'un observatoire. Le min ENJ a annoncé en avril 2023 qu'il y aurait des observatoires dans toutes les académies sans donner de calendrier.	Mesure partiellement mise en œuvre.
		[À engager] Publier un guide actualisé de lutte contre les LGBTphobies à l'usage des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche => MESRI	Publication d'un guide actualisé « Lutter contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ dans l'Enseignement supérieur et la Recherche » le 17 mai 2021. Le guide comprend une partie « Respecter les droits des personnes trans », dédiée à l'accueil des étudiantes et étudiants trans au sein des établissements Diffusion du guide auprès de l'ensemble des établissements, auprès des missions égalité lors des journées de la Conférence Permanente Égalité Diversité (24 et 25 juin 2021) et auprès des référentes et référents égalité des CROUS lors du séminaire du CNOUS (31 août 2021).		Mesure mise en œuvre.
	Action 18 : Sensibiliser les élèves	[À poursuivre] Poursuivre la diffusion des campagnes (affiches, brochures, spots Internet, etc.) contre les violences et le harcèlement homophobes et transphobes et pour l'inclusion des élèves et des étudiants LGBT+ => MENJS, MESRI	Min. Enseignement supérieur : poursuite de la diffusion des campagnes contre les violences et le harcèlement homophobes et transphobes et pour l'inclusion des étudiants LGBT+. Des supports visuels sont mis à la disposition des établissements qui les diffusent. Min Education nationale : à l'occasion de la journée du 17 mai 2021 la campagne « ça suffit » a été complétée d'un deuxième volet digital consacré à l'engagement d'élèves contre les LGBTIphobies (après les 4 témoignages de jeunes LGBTI diffusés en mai 2019) ³⁷ .		Mesure mise en œuvre, mais demande à être poursuivie.

³⁵ Recommandation n°26. V. CNCDH, *ibid*.

³⁶ Recommandation n°21. V. CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 274.

³⁷ Le clip est diffusé sur le site du ministère et ses réseaux sociaux : [Contre l'homophobie et la transphobie à l'École | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](#) .

		<p>Mise à disposition d'une plate-forme nationale de commande, pour les collèges et lycées, des affiches de la campagne "ça suffit" (pour réassort).</p> <p>Min. Intérieur : mise en œuvre d'actions de sensibilisations visant les plus jeunes afin de prévenir l'apparition de comportements discriminatoires : permis Internet visant les élèves de CM2 (126 511 pour 2021), actions de sensibilisations spécifiques aux discriminations (18225 élèves, parents et professeurs pour 2021) ; construction, en lien avec le min ENJ et l'INHESJ, d'une mallette pédagogique ; court-métrage "tous LGBT" tourné dans le cadre de la prévention sur le harcèlement et le cyberharcèlement, en collaboration avec un collège des Mureaux, destiné à des actions de sensibilisation au sein d'autres établissements scolaires du département du 78.</p>		
	<p>[À poursuivre] Soutenir les associations intervenant en milieu scolaire et universitaire (agrément, soutien financier, recrutement de services civiques), les services d'écoute à destination des jeunes et les fédérations d'éducation populaire => MENJS, MESRI</p>	<p>Min. Education nationale : soutien aux associations LGBTI (agrément et subventions). La campagne de subvention aux associations intervenant en milieu scolaire pour l'année 2022 affichait une priorité de « lutte contre l'homophobie et la transphobie ».</p> <p>Soutien à plusieurs associations de sensibilisation contre les LGBTIphobies, notamment SOS Homophobie, Contact, Le MAG Jeunes LGBT, ainsi que l'association pour le dispositif d'écoute réservé aux établissements scolaires³⁸.</p> <p>Soutien aux associations de prévention et de lutte contre les VSS (comme le Centre Hubertine Auclert).</p>	<p>La CNCDH a relevé les difficultés que pouvaient induire l'appui généralisé sur les structures associatives dans la sensibilisation des élèves : inégalités territoriales (les établissements étant tributaires de la présence d'associations, relativement faible dans les territoires ultramarins notamment, en raison de subventions insuffisantes) ; inégalités dans la répartition des interventions associatives selon le type d'établissement (moins fréquentes dans les lycées professionnels)³⁹.</p> <p>Les associations n'ont pas assez de moyens pour assurer les formations en milieu scolaire (humains et financiers) (associations).</p> <p>Le SE à la Jeunesse a recommandé aux associations de faire appel aux missions de service civique de lutte contre les discriminations lorsqu'elles manquent de moyens pour assurer les formations. Les assos ont rappelé que les personnes en service civique ne devaient pas remplacer un emploi (elles sont trop peu rémunérées pour cela), qu'elles sont jeunes et en apprentissage et ne doivent pas être confrontées à la violence que l'on peut subir lorsque l'on mène des formations de lutte contre les discriminations. Par ailleurs gérer des jeunes en service civique demande un investissement important et la masse salariale de certaines associations ne le permet pas.</p> <p>Aucune association trans ou intersexe n'est agréée pour intervenir auprès des professeurs et des élèves.</p>	<p>Mesure partiellement mise en œuvre.</p> <p>La CNCDH rappelle sa recommandation aux recteurs de rectors d'établir et publier un annuaire, comprenant une présentation succincte des dispositifs et des ressources associatives accessibles à l'échelle locale. Dans la mesure où ces associations assurent, via les formations dispensées à l'école, une mission de service public, la CNCDH invite de nouveau le Gouvernement à prévoir un soutien financier pour leur permettre d'embaucher des professionnels formés afin qu'elles aient la capacité de répondre à toutes les demandes d'intervention⁴⁰. Les associations ne peuvent pas assurer seules toutes les formations nécessaires mais la construction des formations doit se faire en collaboration avec elles.</p>
	<p>[À engager] Engager des actions avec le CNVL, les CAVL, les CVL et les CVC, en s'appuyant par exemple sur le livret « Pour l'égalité, la diversité, contre les discriminations</p>	<p>Enrichissement des ressources à disposition des enseignants : mise à disposition par Canal plus du documentaire "Faut qu'on parle" sur l'homophobie dans le sport (témoignages de six sportifs professionnels), pour des projections-débats dans les établissements scolaires ; élaboration d'une FAQ par l'académie</p>	<p>Pas d'information sur la forme prise par cette valorisation...</p> <p>Pas d'information sur ce qui s'est fait concrètement et combien de CNVL, CAVL, CVL et CVC ont été impliqués.</p>	<p>Mesure partiellement mise en œuvre.</p>

³⁸ Voir site internet : [Contre l'homophobie et la transphobie à l'École | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#) .

³⁹ CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 290-291.

⁴⁰ Recommandation n°29. V. CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 291.

		et violences de genre, mon CVC s'engage » => MENJS	de Grenoble ; élaboration d'une mallette de ressources par les élèves du CAVL de Versailles, etc. Enquête menée fin 2021 auprès des collèges et lycées pour avoir un retour sur l'utilisation de la brochure « Mon CVC/CVL s'engage ». À l'occasion du 17 mai 2022, diffusion de ressources par les missions académiques « égalité et lutte contre les LGBTIphobies » et soutien et valorisation des actions menées par les élèves, notamment dans le cadre des conseils de la vie collégienne/lycéenne.		
		[À engager] Mener des actions spécifiques dans les établissements d'enseignement agricole en lien avec les élus du CNDEEAP et dans les établissements relevant du Min. des Armées => MAA (MASA), min Armées	Min. Agriculture : webinaire le 19 mai à l'attention des chargés de mission insertion égalité sur la transidentité sur l'accueil des jeunes trans (intervention de la DILCRAH). Construction d'une fiche repères sur le sujet. Mise à disposition sur la plateforme Chlorofil de ressources sur les LGBTIphobies. Sortie d'un guide d'accompagnement de la vidéo de sensibilisation pour aider la communauté éducative à s'emparer de ces questions. Diffusion depuis août 2021 aux acteurs de l'enseignement agricole des outils et ressources mis à leur disposition. Dans ce cadre, diffusion d'une fiche repères aux équipes éducatives et de direction "comment accueillir un jeune transgenre au sein de l'enseignement agricole ?". Un bilan de cette diffusion a été dressé en 2022 avec les référents académiques. Diffusion d'une vidéo réalisée par les élèves du Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé. (CNEAP)		Mesure mise en œuvre.
		[À poursuivre] Généraliser et s'assurer de l'adaptation des formulaires administratifs pour tenir compte de la diversité des familles => MENJS, MESRI			Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.
	Action 19 : Intégrer les élèves LGBT+	[À poursuivre] Afin d'apporter des réponses claires et sécurisantes, bien prendre en compte la situation des élèves trans mineurs, et de leur famille et les possibilités de reconnaissance et d'adaptation en dehors de toute démarche de changement d'état civil => MENJS, MESRI	Publication de la circulaire du 30 septembre 2021 <i>pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire</i> , encadrant l'accueil des élèves transgenres ⁴¹ . La circulaire demande l'usage du prénom choisi avant le changement d'état civil quand les deux parents ont donné leur accord. Actons de sensibilisation et de formation menées afin de favoriser l'appropriation de la circulaire du 30 septembre 2021 par les personnels.		Mesure mise en œuvre.
		[À poursuivre] Favoriser la reconnaissance du genre et du prénom d'usage des élèves et étudiants trans au cours de leur scolarité (cartes d'étudiant, cartes de bibliothèque, listes d'émargement, relevés de notes, adresses de messagerie, etc.)	Min. enseignement supérieur : actions visant à l'application de la lettre de la ministre de l'ESRI de mars 2019 visant à favoriser la reconnaissance et l'utilisation du prénom d'usage des étudiants trans : dialogue avec les établissements, modification des logiciels d'inscription ; création d'un formulaire facilitant la demande d'utilisation du prénom d'usage sur les sites internet de la plupart des établissements ; enquête sur la mise en œuvre de l'utilisation du prénom d'usage au sein des établissements de	Le problème persiste, notamment en raison des logiciels utilisés (d'après le ministère lui-même). La mesure n'est qu'incitative, puisqu'il ne s'agit que d'une lettre qui « invite » à faciliter l'utilisation du prénom d'usage ⁴² .	Mesure partiellement mise en œuvre.

⁴¹ DGESCO, *Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire. Lignes directrices à l'attention de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale*, 30 septembre 2021.

⁴² V. CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 309.

=> <i>MENJS, MESRI</i>	l'ESR (en lien avec la Conférence permanente des chargés de mission Égalité-Diversité) et constitution d'un groupe de travail à cette fin (composé des services du min ESRI et de chercheurs). Recensement et synthèse de l'ensemble des questions adressées par les établissements aux services du ministère de l'ESRI.		
[À poursuivre] Favoriser l'acquisition par les documentalistes de livres jeunesse incluant et rendant visible la diversité des orientations sexuelles, des identités de genre et des familles => <i>MENJS</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure. Mesure très vague.</i>
[À engager] Sensibiliser le personnel éducatif des écoles et des établissements scolaires à l'accueil des élèves LGBT+ et élèves et parents de familles homoparentales => <i>MENJS</i>	Financement de l'élaboration par l'APGL d'une brochure sur l'accueil inclusif des familles homoparentales. (Min. Education nationale et DILCRAH).	Qu'en est-il de la formation dans les crèches pour l'accueil des familles homoparentales ?	<i>Mesure partiellement mise en œuvre : la brochure existe et est disponible sur le site internet de l'APGL, mais qu'en est-il de sa diffusion par l'Education nationale...</i>
[À engager] Élaborer un guide sur l'accueil des élèves et étudiants trans à destination de l'ensemble du personnel, notamment sur l'utilisation de la civilité et du prénom d'usage => <i>MENJS, MESRI</i>	Min. Enseignement supérieur : discussion avec les partenaires (conférences, établissements, CPED) autour de l'opportunité de créer une « fiche réflexe » centrée sur l'accueil des personnes trans. Min. Culture : publication et diffusion en 2020 d'un guide sur l'accompagnement du changement d'identité de genre. Dans les écoles, il a été accompagné d'une note du ministre intimant les écoles de satisfaire les demandes de changement de genre et de prénom dans tous les documents et processus qui le permettent.	Le guide n'a pas encore été publié...	<i>Mesure initiée mais non aboutie.</i>
[À engager] Travailler en lien avec les fédérations de parents d'élèves à la lutte contre les LGBTphobies et à l'inclusion des personnes LGBT+ et des familles homoparentales => <i>MENJS, DILCRAH</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
[À engager] Sensibiliser les éditeurs de manuels scolaires afin d'inclure et de rendre visible la diversité des orientations sexuelles, des identités de genre et des familles => <i>MENJS, DILCRAH</i>	Min. Culture : organisation, en partenariat avec la DILCRAH et l'association Les Éditeurs d'éducation (regroupant les grandes maisons d'édition scolaire) de séances de sensibilisation organisées à destination des auteurs et autrices de manuels scolaires et des salariées et salariés des entreprises d'édition, pour éveiller à la conscience des stéréotypes (notamment LGBTIphobes) et comprendre les moyens de les éviter dans la rédaction des textes et exemples des manuels. Note du Min. de l'Éducation nationale : « le ministère respecte le principe de liberté éditoriale et n'exerce pas de prescription sur les contenus des manuels. Il n'en rend pas non plus l'usage	De nombreuses maladresses ont été relevées dans certains manuels, notamment ceux de SVT. « Dans la majorité des cas, les identités LGBTI sont passées sous silence (...). Quand elles sont mentionnées, les identités LGBTI font l'objet d'un discours stigmatisant et pathologisant, en particulier s'agissant des personnes intersexes et trans » ⁴³ . Combien de séances de sensibilisation ?	<i>Mesure partiellement mise en œuvre.</i>

⁴³ V. CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 279.

		obligatoire. Le choix des supports pédagogiques fait également partie des objectifs de formation des personnels enseignants et notamment des professeurs documentalistes ».		
	[À poursuivre] Soutenir les initiatives collégiennes et lycéennes (« Alliances », etc.) notamment à travers l'accompagnement des élèves élus dans les CVC/CVL (ressources, reconnaissance, valorisation, etc.) ainsi que les associations étudiantes => MENJS, MESRI	Accompagnement, par les délégués académiques à la vie collégienne et lycéenne, les chargés de mission égalité des académies, les personnels d'éducation et les référents égalité des établissements, de la diffusion et de l'utilisation des livrets « pour l'égalité, la diversité, contre les discriminations et les violences de genre, mon CVC/CVL s'engage ». Soutien financier à la conférence internationale du MAG Jeunes LGBT.		Mesure mise en œuvre, mais demande à être poursuivie et déployée plus largement.
	[À poursuivre] Élaborer, diffuser et appliquer des chartes d'engagement éthique dans les écoles publiques et privées dans le domaine culturel (100 écoles de l'enseignement supérieur Culture, écoles du jeu vidéo et de la création numérique, écoles de journalisme) => min Culture	Ministère de la Culture : élaboration de chartes éthiques dans l'ensemble des écoles de l'enseignement supérieur qui dépendent du ministère. Toutes les écoles n'en sont pas dotées, mais toutes ont entamé des démarches en ce sens. Diffusion, aux écoles volontaires, de la charte de l'Autre cercle dans l'enseignement supérieur, et encouragement de la démarche d'engagement et de suivi de la charte.	La CNCDH a relevé que les « programmes présentés sur les sites des écoles de journalisme [montrent] que cette mesure ne semble pas avoir été mise en œuvre » ⁴⁴ . Dans l'ESR, trop peu d'actions de prévention contre les LGBTIphobies sont mises en place ⁴⁵ . Le min Culture reconnaît l'implication insuffisante des directions des écoles qui relèvent du ministère.	Mesure partiellement mise en œuvre.
	[À engager] Lancer une campagne de sensibilisation rassemblant tous les ministères ayant sous leur tutelle des établissements scolaires ou d'enseignement supérieur afin de porter un message fort et unique en direction de tous les jeunes => MENJS, MESRI, min Culture, MAA, MTFP, min Armées			Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.
	[À engager] Réaliser et diffuser des campagnes de sensibilisation contre le suicide des jeunes LGBT+ et promouvoir des messages valorisant l'inclusion, la diversité, la visibilité, la solidarité et la mise en valeur des alliés => MENJS, MESRI, min Culture, MAA, MTFP, min Armées			Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.
	[À engager] Sensibiliser les acteurs de soutien à la parentalité à la lutte contre les LGBTIphobies et à la diversité des familles => min Solidarités et Santé, CNAF			Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.
	[À engager] Sensibiliser les jeunes participant au service national universel (SNU) à la lutte contre les			Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.

⁴⁴ CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 300.

⁴⁵ *Ibid.* p. 365.

	LGBTphobies et à la bonne inclusion des jeunes LGBT+ => <i>MENJS</i>			
	[À engager] Soutenir l'organisation d'une conférence internationale de la jeunesse en faveur de l'inclusion des personnes LGBT+ => <i>MENJS, MEAE, DILCRAH</i>	Min. Affaires étrangères : participation au financement de la conférence internationale sur l'inclusion des jeunes LGBTI+ tenue à l'Hôtel de Ville le 17 mai, à l'initiative du MAG Jeunes LGBT ⁴⁶ .		<i>Mesure mise en œuvre.</i>
Action 21 : Promouvoir les thématiques LGBT+ dans la recherche	[À poursuivre] Maintenir le financement de la DILCRAH à des projets de thèses (contrats doctoraux de trois ans) contribuant à une meilleure connaissance des LGBTphobies => <i>DILCRAH</i>	Deux thèses financées sur les sujets de la haine anti-LGBTI. (DILCRAH)		<i>Mesure très partiellement mise en œuvre.</i>
	[À poursuivre] Soutenir des projets de recherche spécialisés (trans, intersexes, santé, etc.) => <i>DILCRAH</i>	« Le rôle du min ESRI n'est pas d'orienter les axes de recherche mais de vérifier que l'écosystème fonctionne et de s'assurer que les équipes existantes s'emparent des sujets ».		<i>Mesure non mise en œuvre.</i>
	[À engager] Créer une chaire universitaire sur la lutte contre la haine anti-LGBT+ => <i>DILCRAH</i>	Constitution d'un groupe de travail avec des chercheurs en vue de créer une chaire consacrée aux thématiques LGBTI et à la lutte contre la haine anti-LGBTI (DILCRAH)	La chaire n'est pas créée.	<i>Mesure non mise en œuvre.</i>
	[À engager] Promouvoir et sensibiliser le public ultramarin sur les cultures ultramarines favorisant l'inclusion des personnes LGBT+, notamment au sein de la chaire outre-mer de Sciences Po => <i>MOM</i>	Min. Outre-mer : deux rencontres en juin 2021 entre le secrétaire général de la chaire Outre-Mer de Sciences Po et la DGOM.	Aucun retour sur ce qui a été proposé et effectivement mis en œuvre à la suite de ces deux rencontres.	<i>Mesure non mise en œuvre. Mesure très vague.</i>
Action 22 : Promouvoir la visibilité LGBT+	[À poursuivre] Encourager les actions autour du 17 mai, Journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie => <i>Tous les ministères</i>	Ministère Fonction publique : en 2022, la DGAFP communique sur l'ensemble des actions réalisées par les ministères et diffuse des infographies pour promouvoir FLAG !, la charte de l'Autre cercle et le PNA. Le 17 mai est l'occasion, pour les employeurs publics, de renouveler leur engagement avec de nombreux événements et actions, en lien avec la démarche de labellisation Diversité. De nombreux exemples sont présentés sur le site de la fonction publique, notamment à l'attention des jeunes. Le ministère a communiqué sur l'application de la circulaire pour la prise en compte de la civilité et du prénom d'usage dans les documents non-officiel. Min. Intérieur : inauguration, à l'occasion du 8 mars 2021, de l'exposition des 109 Mariannes, mettant en avant des parcours de vie de femmes, et notamment Aela Chanel (Miss Trans France 2021), Marie Cau (première maire transgenre), Jade (influenceuse transgenre) et Soa de Muse (artiste non-binaire).	Mesure très vague...	<i>Mesure mise en œuvre.</i>

⁴⁶ [Conférence Mondiale - MAG Jeunes LGBT+ \(mag-jeunes.org\)](https://mag-jeunes.org/).

			<p>Signature d'une convention entre l'association FLAG ! et la ministre déléguée en charge de la citoyenneté le 17 mai 2021.</p> <p>Min. Justice : à l'occasion du 17 mai, post sur les réseaux sur les démarches relatives au changement de sexe et de prénom à l'état civil.</p> <p>Min. Affaires étrangères : en marge du Conseil informel de l'UE du 17 mai 2021, signature d'une déclaration appelant à la protection et à l'inclusion des personnes LGBTIQ a été signée par 14 Etats à l'initiative de la France, des Pays-Bas et du Danemark.</p> <p>Participation à plusieurs évènements à l'étranger sur les droits des personnes LGBT+ (interview du Consul général à Barcelone en mai 2021, participation du Consul général à Miami à un séminaire le 30 juin 2021).</p> <p>Min. Travail : à l'occasion du 17 mai 2023, signature d'une convention de partenariat entre le min Travail et Diversités Sociales, l'association de défense des diversités LGBT+ des ministères sociaux. Elle a été relayée sur l'intranet des ministères sociaux.</p> <p>Min. Culture : à l'occasion du 17 mai, chaque année, le ministère met en place des actions pour rappeler son engagement en faveur de l'inclusion de ses agents LGBTI : en 2019, le ministère a accueilli sur son site des associations de lutte contre les LGBTIphobies (Autre Cercle, Le Refuge, le MAG Jeunes APGL) et de défense des droits des personnes LGBT+, qui sont venues présenter leurs actions aux agentes et agents, qui « avaient été encouragés à venir échanger avec ces associations partenaires, pour connaître leur lutte, leurs succès, et les partenariats possibles ou déjà réalisés avec le ministère ». En 2023, le ministère a lancé une campagne de communication sur les réseaux sociaux composée de dessins de presse portant sur les sujets LGBTI, en collaboration avec l'association Cartooning for Peace. Cette campagne a été relayée par les différents services et établissements relevant du périmètre ministériel. La campagne a recueilli un grand succès, avec notamment un bilan de 30 300 impressions et 8 700 engagements sur LinkedIn, ce qui a constitué le plus fort taux d'engagement du mois de mai pour une publication du ministère.</p>		
		<p>[À engager] Soutenir les Marches des Fiertés reportées en 2020 et les événements liés (par exemple, la quinzaine des fiertés) => min Culture, DILCRAH</p>	<p>Le ministère de la Culture soutient très régulièrement l'Inter-LGBT dans l'organisation annuelle de la Marche des Fiertés, à travers des subventions versées à l'association à ce titre. En 2020, subvention de 5000 euros (+ engagement à faire mention de l'Inter-LGBT dans les actions de communication concernant la participation à la Marche des Fiertés). En 2023, nouveau soutien à l'Inter-LGBT pour l'organisation de la Marche des Fiertés, cette fois de 10 000 euros. Le format de la marche a été « revisité en l'absence de chars afin de correspondre davantage à une déambulation festive et militante, avec des moyens de visibilité alternatifs comme de la mobilité douce ou des orchestres de rue. Cette nouveauté répondait à des enjeux importants : aller plus loin dans une démarche de décarbonation, renforcer la</p>	<p>Seules les grandes villes semblent concernées.</p>	<p>Mesure mise en œuvre.</p>

		<p>sécurité du cortège et du public, et réaffirmer le sens revendicatif de l'évènement, en résonance avec les nombreux combats qui restent à mener pour dénoncer et lutter contre les violences LGBTphobies, encore tenaces en France ».</p> <p>Le ministère accompagne également la Pride Marseille (aide à la recherche de fonds permettant et de financer un poste salarié à temps plein). Le Frac Occitanie Toulouse a participé à la marche de Toulouse, en collaboration avec le musée Les Abattoirs, dans la conception d'un char collectif conçu par l'artiste Pascal Lièvre et le collectif pluridisciplinaire Queer Griffes d'Ange</p>		
Action 23 : Promouvoir la visibilité LGBT+ dans les actions mémorielles	[À poursuivre] Soutenir les associations mémorielles LGBT+ (commémorations, colloques, expositions, ouvrages historiques, etc.) => <i>min Armées, min Culture, DILCRAH</i>	Min. Culture : soutien à la création du futur centre d'archives du Collectif archives LGBTQI+ : convention de partenariat avec les archives nationales, soutien par subvention ciblée sur projets, élaboration d'un guide des sources d'archives, actions de formation archivistique.	Le soutien pourrait prendre d'autres formes que la seule création du centre d'archives.	<i>Mesure partiellement mise en œuvre.</i>
	[À poursuivre] Soutenir l'édification d'un monument en hommage aux déportés pour motif d'homosexualité pendant la Seconde Guerre mondiale et aux victimes de LGBTphobies => <i>min Armées, min Culture</i>	Le ministère de la Culture ne dispose d'aucune information récente à propos du projet d'édification d'un monument en hommage aux déportés pour motif d'homosexualité et aux victimes de LGBTphobies.	Projets de monuments commémoratifs de la déportation des personnes homosexuelles et des victimes du VIH, avec un site interactif. Pas de nouvelle du projet depuis un moment.	<i>Mesure non mise en œuvre.</i>
	[À poursuivre] Soutenir les initiatives permettant de sauvegarder et mettre en valeur les archives LGBT+ => <i>min Culture, DILCRAH</i>	Financement conjoint avec la DILCRAH, la ville de Paris ainsi que la région Ile de France au financement du projet de mise en place du centre d'archives LGBTQI+ du Collectif archives LGBTQI+ : 30 000 euros par an jusqu'à ouverture du centre ; permet de financer la description des archives prises en charge par le centre et leur informatisation et mise en ligne. Expertise sur la chaîne archivistique apportée au centre : aménagement des locaux qui leur est mis à disposition pour la partie des magasins d'archives. La DRAC Ile de France accorde au centre une aide aux projets (expositions, manifestations culturelles...) qui peut atteindre 10 000 euros par année. Numérisation et mise en ligne des documents iconographiques du fonds Act'Up conservé aux Archives nationales (lesquelles ont participé à la production de documentaires pour ARTE sur l'histoire d'Act'Up et du film 120 battements par minute de Robin Campillo. Organisation par les Archives nationales, le 1er décembre 2022, de la journée mondiale de lutte contre le VIH/SIDA, d'une journée de conférences, débats et actions de prévention avec les acteurs associatif. Présentation de l'histoire de la pandémie de VIH dans le cadre de l'exposition des Archives nationales "Face aux épidémies" (Paris, hôtel de Soubise, octobre 2022-février 2023		<i>Mesure mise en œuvre, la CNCDH appelle de ses vœux son aboutissement dans un avenir proche.</i>
Action 24 : Promouvoir la visibilité LGBT+ dans la culture au sein de chaque	[À poursuivre] Soutenir les festivals de culture LGBT+ (cinéma, théâtre, photographie, etc.) => <i>min Culture, DILCRAH</i>	Si son soutien est souvent indirect, à travers l'accompagnement global apporté à ses structures labellisées, établissements sous tutelle, réseaux et festivals développant eux-mêmes des festivals LGBT+ (peuvent être mentionnés à titre d'exemple le festival queer « BIZARRE » initié par l'établissement public du	« Si l'on constate une prise de conscience de l'importance de valoriser les artistes LGBTI, et leur place et leurs apports dans l'histoire des arts, elle semble surtout se manifester dans les métropoles. On ne dispose d'aucune mesure, ni d'inventaire des initiatives	<i>Mesure mise en œuvre, qui demande à être poursuivie et à être déployées dans tous les territoires, en particulier ruraux et ultra-marins.</i>

	territoire	<p>parc et de la grande Halle de La Villette en partenariat avec le lieu culturel emblématique de la scène queer parisienne « A La Folie », ou encore la programmation spécifique autour de l'identité de genre organisée par le Festival d'Avignon en 2018 sous la direction d'Olivier Py), le ministère de la Culture et ses services déconcentrés soutiennent de plus en plus directement des festivals qui abordent l'enjeu des droits des personnes LGBTI et de leur représentation dans le paysage culturel. Ainsi dans le domaine des arts visuels, soutien au Festival Utopi.e, qui met en visibilité et défend les artistes LGBTQIA+ dont les pratiques s'emparent de ces enjeux et qui porte le premier prix dédié à ces artistes dans ce secteur ; dans le domaine du spectacle vivant, soutien au festival de danse Jerk Off (soutien à la programmation, à la diffusion et à la médiation), lequel accompagne la programmation d'une diversité de danseurs liés à la communauté LGBT+ dans différents lieux d'Ile-de-France.</p> <p>DILCRAH : de nombreux festivals ont été soutenus par la DILCRAH (Cyclone BD en 2017, Paris Gay Games en 2018, Queer Palm du Festival de Cannes et Écrans Mixtes de Lyon, Festival de Douarnenez de Cinéma qui propose un parcours LGBTI.</p>	<p>locales dans les villes moyennes, dans le monde rural et dans les Outre-mer »⁴⁷.</p>	
		<p>[À poursuivre] Intégrer les questions de diversité des orientations sexuelles et identités de genre au sein de la programmation des institutions et industries culturelles => <i>min Culture</i></p> <p>Dans le secteur des arts visuels, les Fonds régionaux d'art contemporain (Frac) et les Centres d'art ont pour un très grand nombre intégré ces enjeux. Peuvent être cités par exemple : Le Jeu de Paume à Paris, avec l'organisation d'une journée de recherche-crédation intitulée « a queer photo archive » en décembre 2022 ; Les Abattoirs, Musée - Frac Occitanie de Toulouse, qui a participé à la Marche des Fiertés de Toulouse avec un char collectif conçu par l'artiste Pascal Lièvre et le collectif pluridisciplinaire queer Griffes d'Ange en 2023 ; Le Centre de Création Contemporaine Olivier Debré (CCC OD) de Tours, avec l'organisation de trois conférences au premier Salon du livre queer organisé par le « Festival Désir... Désirs » en 2023 ; Le Frac Lorraine avec l'exposition « Nature is queer », interrogeant l'écologie à la lumière de la pensée queer, en 2023 ; ou encore le Centre Pompidou, avec l'exposition actuellement en cours « Over the Rainbow ».</p> <p>Dans le secteur du spectacle vivant et de la même façon, l'ensemble des structures labellisées, tous champs confondus (théâtre, danse, musique, secteur pluridisciplinaire), s'engagent aussi autour de ces questions. Ainsi, dans le secteur pluridisciplinaire et du théâtre, peuvent être citées : la biennale Queer de Toulon organisée par la scène nationale Châteauvallon Liberté, ou encore la démarche du Théâtre du Nord, centre dramatique national Lille Tourcoing qui a proposé une programmation 2022-2023 particulièrement orientée sur l'ensemble des questions de genre.</p> <p>Enfin, il est à noter que quelques associations ont également été ponctuellement accompagnées par les Drac, comme par exemple l'association Requeer (créée en 2019) à la Réunion, soutenue pour ses actions à la fois via le Fonds d'aide aux</p>		<p><i>Mesure mise en œuvre, qui demande à être poursuivie et à être déployées dans tous les territoires, en particulier ruraux et ultra-marins.</i></p>

⁴⁷ Ibid. p. 368.

		échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC) et le programme 131 du ministère de la Culture pour la programmation d'événements culturels qui soulevaient la question des droits et de la visibilité des personnes LGBTI.		
	[À poursuivre] Soutenir l'organisation d'un bal des fiertés LGBT+ => <i>min Culture, DILCRAH, MENJS</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
	[À engager] Faciliter le soutien du Centre national du cinéma (CNC) aux festivals de cinéma LGBT+ => <i>min Culture</i>	Depuis 2018, le CNC soutient plus de 100 festivals sur instruction des DRAC. Ces festivals ont un rayonnement local et participent à l'animation des territoires. Ainsi, sur instruction de la DRAC Île de France, le CNC soutient le festival Chéries Chéris, festival du film LGBTQI + dont la 28ème édition a eu lieu en novembre 2022. En lien avec la Mission Diversité-Égalité, partenariat du CNC avec la Queer Palm du festival de Cannes qui récompense chaque année les films traitant de la diversité sexuelle et de genre. Traitement régulier des questions de genre dans les films et séries au travers de tables rondes dans les festivals et sur le site du CNC.		<i>Mesure mise en œuvre.</i>
	[À engager] Sensibiliser aux LGBTphobies les établissements d'enseignement relevant du champ culturel (conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique, écoles d'art, d'architecture, Fémis, etc.) => <i>min Culture</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
Action 25 : Promouvoir la visibilité LGBT+ dans les médias	[À poursuivre] Former les étudiants en école de journalisme au traitement non-discriminant des questions LGBT+ => <i>DILCRAH</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
	[À poursuivre] Accentuer les signalements au CSA des paroles et des actes de haine anti-LGBT+ dans l'audiovisuel => <i>DILCRAH</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
	[À engager] Réaliser une étude sur la représentation des personnes LGBT+ dans les médias => <i>DILCRAH, CSA</i>		La CNCDH regrette que la question de la représentation des personnes LGBTI ne soit pas prise en compte dans le baromètre de la diversité édité chaque année l'Arcom. Il convient de corriger ce manque, le Baromètre de la diversité étant un outil utile de mesure des discriminations dont peuvent être victimes les personnes LGBTI dans les médias ⁴⁸ .	<i>Mesure non mise en œuvre. De manière plus générale, la CNCDH a recommandé au ministère de la Culture la mise en place d'une étude quantitative et qualitative sur les discriminations dans les filières professionnelles relevant de sa compétence »⁴⁹.</i>

⁴⁸ *Ibid.* p. 369.

⁴⁹ Recommandation n°48, CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 363.

<p>6. Pratiquer le sport de manière inclusive et respectueuse</p>	<p>Action 26 : Mieux connaître, recenser et sanctionner les actes anti-LGBT+ dans le sport</p>	<p>[À poursuivre] Poursuivre l'accompagnement des enquêtes et des études sur les LGBTphobies dans le sport => <i>min Sports, DILCRAH</i></p>	<p>Lancement par la Fédération Sportive LGBT+ d'une enquête visant à dresser un état des lieux objectif pour mieux appréhender la réalité des LGBTIphobies dans le sport. Pour cela, la Fédération sportive LGBT+ a reçu en janvier 2022 une subvention de 35 000 euros de la part du ministère des Sports. L'enquête, menée par IPSOS, contient deux phases : la première consiste en une enquête réalisée auprès d'un échantillon de 500 personnes LGBTI, la seconde en une enquête réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 1000 Françaises et Français âgés de 18 ans et plus. Diffusion en février 2022 (notamment sur le site internet du ministère) des enquêtes conduites par le cabinet Mouvens sur la réalité des discriminations dans les enceintes sportives (notamment dans le cadre du football)</p>	<p>Pour la CNCDH, « il serait nécessaire de mener des études spécifiques qui ne soient pas seulement des questionnaires en ligne »⁵⁰. C'est pourquoi elle a recommandé « d'engager une concertation entre le ministère des Sports et les fédérations sportives, afin de conduire des études, notamment des enquêtes longitudinales, pour mesurer les LGBTIphobies dans le sport, et ainsi pouvoir piloter des campagnes de prévention et de formation, en s'appuyant sur l'expertise des associations et fédérations de sport gay et lesbien. Par ailleurs, elle invite à renforcer l'étude des LGBTIphobies sur les populations jeunes et évoluant dans des structures sportives cibles (INSEP, CREPS, centre de formation, STAPS...), en complétant les études déjà menées par des observations plus approfondies que des questionnaires en ligne »⁵¹.</p>	<p><i>Mesure partiellement mise en œuvre.</i></p>
		<p>[À poursuivre] Prolonger les principes de la charte contre l'homophobie dans le sport de 2010 à travers des engagements renforcés pris par les fédérations sportives dans le cadre de la délégation accordée par le ministère des Sports => <i>min Sports</i></p>			<p><i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure. La mesure n'est qu'incitative, elle par ailleurs très générale.</i></p>
		<p>[À poursuivre] Réaliser des supports permettant de mieux identifier les conséquences juridiques et les postures attendues de chaque acteur du sport (supporters, joueurs, entraîneurs, parents, dirigeants, arbitres, fédérations, ligues et clubs) vis-à-vis des comportements de haine et de discriminations anti-LGBT+ => <i>min Sports</i></p>	<p>Augmentation de l'offre d'outils et de leur visibilité sur le site internet du ministère des Sports : renforcement de l'information sur la prévention vis à vis de la haine anti-LGBTI auprès du grand public (avec actualisation des plaquettes de sensibilisation, insertion de la Charte « Sport et Trans » de la FSGL sur le site) ; création d'une rubrique internet traitant explicitement de la question (mise en ligne le 25 août 2020). Publication en 2022 d'une nouvelle édition (la 5^e) du « Petit guide juridique relatif à la prévention des incivilités, violences et discriminations dans le champ du sport » à destination des professionnels du sport, et en premier lieu des services juridiques au sein des fédérations sportives. La fiche 13 revient en détail les conséquences juridiques des comportements manifestant une haine anti-LGBTI dans le champ du sport. Plusieurs acteurs, dont le ministère de la Justice, ont été associés à cette campagne d'actualisation. Lancement en mars 2021 d'une nouvelle version de la fiche récapitulative sur les outils de prévention disponibles, dans le but de mieux faire connaître chaque outil de prévention et de ce qu'il traite⁵².</p>		<p><i>Mesure mise en œuvre, mais qui demande à être poursuivie.</i></p>
		<p>[À poursuivre] Renforcer l'implication des acteurs concernés en vue d'une application systématique de sanctions en cas</p>	<p>Mise à disposition des acteurs du sport d'un répertoire pour mieux identifier les acteurs clés vers lesquels se tourner face à la survenance d'un fait manifestant une haine LGBTI. Renforcement de la mobilisation des acteurs du sport sur la</p>		<p><i>Mesure mise en œuvre, mais qui demande à être poursuivie</i></p>

⁵⁰ Ibid. p. 342.

⁵¹ Recommandation n°41, CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 344.

⁵² Voir site internet : [Boîte à outils contre les discriminations | sports.gouv.fr](https://sports.gouv.fr).

de comportements de haine et de discriminations anti-LGBT+ => <i>min Sports</i>	prévention vis à vis de la haine LGBT+. Mail du Directeur des Sports aux 3 réseaux les 30 avril et 5 juillet 2021 (portant sur la prévention vis à vis de la haine LGBT+ et incitant les fédérations à s'approprier le guide d'inclusion 2021/2022 de la FSGL ainsi que le projet de label porté par la fondation FIER). Information à destination de l'ensemble des acteurs du sport à l'occasion de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 7 mai 2022, mise en ligne sur le site internet du ministère. Diffusion d'une fiche rappelant les sanctions applicables en cas de discrimination ou de violence dans le sport par la DACG.		
[À poursuivre] Organiser un colloque sur les injures sexistes et homophobes dans le sport et les enceintes sportives => <i>min Égalité f/h, DILCRAH, min Sports</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
[À engager] Définir des indicateurs en matière de lutte contre les LGBTphobies devant figurer dans la stratégie nationale dont chaque fédération sportive délégataire devra se doter dans le cadre de la préservation des valeurs de la République => <i>min Sports</i>	Élaboration et publication d'un référentiel AFNOR relatif à l'intégrité du sport, à destination des organisations sportives (recommandations jalons et indicateurs en matière de lutte contre les violences, incivilités et discriminations dans le sport notamment anti-LGBTI).		<i>Mesure mise en œuvre.</i>
[À engager] Renforcer l'accompagnement des victimes de haine anti-LGBT+ grâce à une meilleure connaissance par l'ensemble des acteurs du sport des dispositifs et organismes reconnus => <i>min Sports</i>	Mise à jour, sur le site internet du ministère des Sports, en février 2023, des informations concernant l'accès par les victimes des comportements anti LGBTI aux informations et numéros clés, avec deux nouvelles fiches consacrées à la prévention des cyberviolences. Promulgation de la loi n°22-296 du 2 mars 2022 <i>visant à démocratiser le sport en France</i> , qui étend aux associations de lutte contre l'homophobie la faculté de se constituer partie civile pour les infractions pénales à caractère homophobe.		<i>Mesure mise en œuvre.</i>
[À engager] Diffuser des outils pratiques aux parquets afin de garantir une meilleure application des articles L332-6, L332-11 et L332-16 du Code du sport aux comportements de haine anti-LGBT+ dans les enceintes sportives => <i>min Justice</i>	Diffusion d'une fiche à destination des magistrats en juridiction, relative aux modalités de répression des agissements anti-LGBT dans les enceintes sportives. Cet outil présente les infractions applicables ainsi que la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade. Promulgation de la loi n°22-296 du 2 mars 2022 <i>visant à démocratiser le sport en France</i> . Le nouvel article L. 332-7 du code du sport vise à mieux intégrer les questions LGBTI dans le cadre des sanctions pénales applicables dans les enceintes sportives, en vue de lutter contre les débordements de supporters.		<i>Mesure mise en œuvre.</i>
[À engager] Soutenir la création de labels concernant la lutte contre les LGBTphobies, notamment le label FIER Sport initié par la Fondation FIER	Lancement du Label FIER le 17 mai 2021.	Si la CNCDH salue l'initiative de la Fondation FIER et les actions que le label va encourager et valoriser, elle souligne que la réflexion autour des critères à remplir pour obtenir le label doit être en permanence renouvelée pour s'adapter à l'évolution de notre	<i>Mesure mise en œuvre.</i>

		=> <i>min Sports, DILCRAH</i>		perception des discriminations et aux constats de la recherche dans le domaine du sport. La CNCDH rappelle également que l'obtention d'un label n'a pas valeur définitive et que les efforts fournis par les organisations sportives doivent être permanents et renouvelés – le label FIER est ainsi valable pour une durée de deux ans et reconductible après examen de la Fondation FIER. Par ailleurs, la CNCDH souligne l'importance de l'évaluation que va conduire la Fondation FIER avant d'accorder une labellisation, la première phase de constitution des dossiers étant pour l'instant fondée uniquement sur du déclaratif ⁵³ .	
Action 27 : Former et sensibiliser les acteurs du milieu sportif		[À poursuivre] Diffuser des campagnes de prévention des LGBTphobies, de promotion et de respect de la diversité (affiches, spots Internet, vidéos, etc.) en y associant l'ensemble des acteurs clés de la prévention contre les LGBTphobies => <i>min Sports</i>	Plusieurs campagnes de sensibilisation ont été menées par le ministère des Sports, qui met à disposition en ligne un certain nombre d'outils et guides à cet effet ⁵⁴ . Partenariat noué avec l'association Foot Ensemble et la compagnie théâtrale Le Trimaran, mais aussi l'association Respect Zone pour les questions de cyberharcèlement.		<i>Mesure mise en œuvre.</i>
		[À poursuivre] Sensibiliser et former des acteurs du milieu sportif (éducateurs sportifs, dirigeants de clubs, fédérations, ligues professionnelles, centres de formation, pôles espoirs, supporters, sport scolaire, salles de sport) à la lutte contre les LGBTphobies et à l'inclusion des personnes LGBT+ (par exemple : prévention du risque de « décrochage sportif », en sensibilisant aux conséquences d'un traitement discriminatoire, d'une injonction à discriminer ou encore d'un harcèlement discriminatoire d'ambiance) => <i>min Sports</i>	Mise à disposition en 2020/2021 (renouvellement en 2021/2022) d'une offre d'accompagnement, « Tour de France », incluant les questions LGBTI en vue d'une action de sensibilisation, à destination des établissements du réseau grand INSEP. Campagne #Tous Concernés (focus prévention haine LGBTI en mai 2021). Partenariats en 2021-2022 (renouvelé en 2022-2023) avec 18 associations dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sur l'éthique et l'intégrité dans le sport, dans le but d'accompagner la politique du ministère des Sports, notamment auprès de ses établissements de formation (CREPS, INSEP et écoles nationales). Ces partenariats sont recensés dans un catalogue (diffusé en décembre 2021, notamment au niveau des fiches 1,2 et 14) à destination des établissements du réseau grand INSEP. 4 associations (Sport et Citoyenneté, Respect Zone, Footensemble et la compagnie théâtrale Le Trimaran) sont spécifiquement engagées sur la prévention de la haine LGBTI pour un total d'aide du ministère de 128 000€. Par exemple, la compagnie Le Trimaran a réalisé une tournée sur l'île de La Réunion avec des interventions dans 8 lycées et les 2 CREPS, pour du théâtre interactif impliquant les élèves et les stagiaires sur la lutte contre toutes les formes de discriminations, notamment homophobes. Le ministère des Sports a financé la tournée à hauteur de 10.000€ (50% du budget).		<i>Mesure mise en œuvre, mais qui demande à être poursuivie.</i>
		[À poursuivre] Élaborer un module de formation « violences et discriminations » dédié à la prévention afin de permettre aux			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>

⁵³ *Ibid.* p. 355.

⁵⁴ CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 349.

	acteurs du sport et aux agents du ministère de mieux appréhender la haine et les discriminations anti-LGBT+ => <i>min Sports</i>			
	[À engager] Mettre en place une formation initiale et continue des personnels du ministère des Sports, dont les établissements et écoles (application d'un plan d'action autour de la Charte d'Engagement LGBT+ de L'autre cercle) => <i>min Sports</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
	[À engager] Mobiliser le réseau des nouveaux « référents éthique et intégrité » qui ont vocation à être le point de contact pour toutes les politiques de prévention contre les violences et les discriminations et le point de contact pour les clubs affiliés pouvant les solliciter en cas de difficulté => <i>min Sports</i>		Les référents ne sont pas systématiquement présents dans les fédérations sportives. Systématiser la présence des référents inclusion et lutte contre les discriminations dans les fédérations sportives (FSBL).	<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
	[À engager] Intégrer les sujets prévention et traitement de la haine et des discriminations anti-LGBT+ dans les chartes Éthique des fédérations sportives et solliciter un rapport d'activité annuel du comité d'éthique et de déontologie sur les faits anti-LGBT+ constatés et les suites données => <i>min Sports, CNOSF, CPSF</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
Action 28 : Inclure les personnes LGBT+ dans le sport	[À poursuivre] Soutenir les associations sportives LGBT+, les événements sportifs inclusifs, ainsi que les partenariats avec les fédérations et ligues professionnelles => <i>min Sports, DILCRAH</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
	[À poursuivre] Diffuser sur le site internet du ministère et auprès des fédérations sportives et ligues sportives professionnelles la charte « sport et trans » élaborée par les associations FSGL, Acceptess-T et Outrans de 2016 sur l'inclusion des personnes trans dans le sport => <i>min Sports</i>	Diffusion de la Charte « Sport et Trans » de la FSGL sur le site du ministère des Sports. Lancement de la nouvelle Charte en février 2022 dans le cadre du groupe de travail coordonné par le cabinet du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances. Le directeur des Sports a notamment diffusé des informations sur l'actualisation de la charte et sur le label FIER aux réseaux des services déconcentrés, des établissements sportifs et des fédérations sportives.	La transphobie dans le sport demeure très présente. Le système de bicatégorisation entre sport féminin et sport masculin ne tient pas compte des personnes LGBTI, en particulier des personnes en transition, intersexes ou aux identités non binaires.	<i>Mesure mise en œuvre, mais au-delà de la diffusion de la Charte, le ministère devrait fortement inciter les fédérations et les ligues professionnelles à la signer.</i>

		[À poursuivre] Organiser des formations spécialisées sur l'accueil en milieu sportif des LGBT+ surexposés aux actes anti-LGBT+ (personnes trans, seniors LGBT+, personnes vivant avec le VIH, etc.) => <i>min Sports, DILCRAH</i>			Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.
		[À engager] Renforcer l'intégration des personnes LGBT+ à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (création d'une « Maison des Fiertés LGBT+ », nomination d'un référent « lutte contre la haine anti-LGBT+ » au sein du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), rédaction d'une charte anti-discriminations à faire signer par chaque spectateur et fournisseur, formation des bénévoles et salariés du COJOP, aide à la visibilité des sportifs LGBT+ et à la diversité des couples dans les campagnes de communication autour des jeux dès maintenant, communication internationale sur l'accueil du public LGBT+) => <i>min Sports, Comité orga JOP Paris 2024</i>			Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.
		[À engager] Permettre l'inclusion dans les enceintes sportives et modifier les règlements intérieurs des clubs sportifs dans le respect de l'identité de genre => <i>min Sports</i>	L'article L. 100-1 du code du sport inclut explicitement l'orientation sexuelle et l'identité de genre, disposant que « la loi favorise un égal accès aux activités physiques et sportives, sans discrimination fondée sur le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, l'appartenance, vraie ou supposée, à une nation ou à une ethnie, la religion, la langue, la condition sociale, les opinions politiques ou philosophiques ou tout autre statut » ⁵⁵ .	La CNCDH a souligné que la mesure manquait de précision et risquait de ne pas être mise en œuvre ⁵⁶ .	Mesure partiellement mise en œuvre.
7. Favoriser l'inclusion et lutter contre les discriminations au travail	Action 29 : Sensibiliser aux LGBTphobies dans le monde du travail	[À poursuivre] Concevoir une formation des inspecteurs du travail via un module spécifique sur les discriminations liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre => <i>min Travail</i>	Min Travail : modules de formation initiale relatifs à la lutte contre les discriminations (2 jours), à l'Égalité professionnelle (2 jours à distance) et contre les violences sexistes et sexuelles (2,5 jours). Ces formations incluent des cas pratiques spécifiques sur les discriminations LGBTI. Le budget est global au parcours de formation et n'est pas fléché par module. Existe également un module de formation continue déployé dans le cadre du plan régional de formation des métiers, en 2021, touchant une trentaine d'agents. Un nouveau module en <i>e-learning</i> de prévention des discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre au travail va prochainement être déployé (1,5h). Les associations « Diversités sociales » et « Autre cercle » ont été		Mesure mise en œuvre, qui doit être pérennisée.

⁵⁵ Art. L. 100-1 du code du sport tel que modifié par la loi n°2022-296 du 2 mars 2022.

⁵⁶ CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexualité : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 347.

		sollicitées pour apporter leurs remarques sur ce module pendant sa conception. L'association Diversites-Sociales du ministère du Travail a engagé un partenariat avec l'INTEFP à l'été 2021. Il s'est traduit par la diffusion du film Coming'in dans ses locaux à destination de son personnel et va se poursuivre en février 2022 avec la participation de l'association à une première session de formation des nouveaux Inspecteurs du travail sur la prise en compte des discriminations LGBTI dans le milieu professionnel.		
	[À poursuivre] Amplifier les actions de sensibilisation à destination des managers et des responsables des ressources humaines (brochures, guides, outils en ligne, ateliers, etc.) => <i>min Travail</i>	Une brochure à destination des managers et RH est en cours d'élaboration. (min. Travail, DILCRAH) Mise à jour du site du ministère du Travail renvoyant vers les ressources documentaires de la DILCRAH et du DDD. Publication d'un message sur le portail des services déconcentrés du ministère du Travail afin qu'ils puissent le mettre en ligne sur leurs propres sites internet ainsi que les liens vers les des différentes ressources documentaires en la matière.	L'action en la matière s'avère très modeste, en particulier compte-tenu de l'ampleur du chantier.	<i>Mesure partiellement mise en œuvre.</i>
	[À poursuivre] Inciter les entreprises à signer et mettre en œuvre la Charte d'Engagement LGBT+ de L'autre cercle => <i>min Travail</i>	Mise en ligne sur le site du ministère du Travail d'une présentation de la Charte de L'Autre cercle. La Charte est signée régulièrement par le min Travail (la dernière signature date de mai 2023). Pôle Emploi a également signé la Charte. En revanche, l'engagement ne concerne pas les entreprises, qui signent la Charte si elles le souhaitent.	« Si cette charte permet à l'employeur de mettre en avant sa volonté d'engagement contre les discriminations LGBTI, elle n'est pas contraignante, au sens où elle n'inclut pas d'audit ni de contrôle a posteriori du respect de ces engagements. Par ailleurs, la Commission s'interroge sur une pratique consistant à faire signer à des administrations publiques une charte rédigée par des entreprises privées » ⁵⁷ .	<i>Mesure mise en œuvre.</i> <i>Réserve : la mesure n'est qu'incitative et n'inclut pas d'audit ni de contrôle a posteriori du respect des engagements de l'employeur.</i>
	[À engager] Sensibiliser les syndicats de salariés et patronaux => <i>DILCRAH</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
	[À engager] Prendre en compte la problématique LGBT+ dans les actions de Pôle Emploi => <i>min Travail</i>	Pôle Emploi organise des actions et campagnes de communication à l'occasion de la journée du 17 mai. Formation des salariés de Pôle Emploi. Deux formations accessibles en interne abordent les sujets : - Pour les conseillers demandeurs d'emploi et entreprises : « identifier et faire face à ses représentations pour accompagner efficacement » (1 module en <i>e-learning</i> et une journée en présentiel ; objectifs : prendre conscience de ses représentations pour les mettre à distance afin d'éviter les biais dans la communication et tout risque de discrimination et adopter une attitude neutre et impartiale dans la délivrance de services). - Pour l'ensemble du réseau (agents et managers) : « lutter contre les discriminations et promouvoir la diversité » (3 modules, dont 2 en <i>e-learning</i> et une journée en présentiel ; objectifs : adopter la posture et la pratique professionnelle en accord avec les obligations, la déontologie et les missions de Pôle emploi en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité ; détecter une pratique discriminatoire ; recourir aux outils mis à disposition ; mobiliser les acteurs internes au sein de Pôle emploi pour prévenir les discriminations).		<i>Mesure partiellement mise en œuvre.</i> <i>Mesure très vague.</i>

⁵⁷ CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 328.

		[À engager] Sensibiliser les différents acteurs des Centres de formation d'apprentis (CFA) => <i>min Travail, MENJS</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
		[À poursuivre] Soutenir les associations de salariés LGBT+ des entreprises => <i>min Travail, DILCRAH</i>	Le Label Diversité est un outil / levier pour construire des politiques de lutte contre toutes les formes de discrimination. Au 1er juillet 2023, 24 structures (entreprises privées et publiques) titulaires du label Diversité étaient également signataires de la Charte d'engagement LGBT+ de l'Autre Cercle.	La CNCDDH a relevé que « de nombreux grands groupes possèdent leur association de personnel LGBTI, parfois depuis plus de 20 ans ». Toutefois, « il peut s'agir d'une décision unilatérale de l'employeur ». Or, « sans l'implication de tous les personnels, et en particulier des supérieurs hiérarchiques et des ressources humaines, il emporte le risque de ne rester qu'un engagement superficiel » ⁵⁸ .	<i>Peu d'éléments sur la mise en œuvre de cette mesure, qui semble par ailleurs assez vague. Partiellement mise en œuvre.</i>
		[À poursuivre] Diffuser des brochures sur les bonnes pratiques à adopter par les managers et responsables des ressources humaines et RSE en matière d'inclusion des personnes trans en entreprise => <i>min Travail</i>	Min. Travail : aucune mesure n'a été prise spécifiquement.		<i>Mesure non mise en œuvre.</i>
		[À poursuivre] Valoriser les rôles modèles LGBT+ et alliés en entreprise => <i>DILCRAH</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
	Action 30 : Inclure les salariés LGBT+ dans l'entreprise	[À engager] Favoriser les études et enquêtes sur l'inclusion des salariés LGBT+ en entreprise => <i>min Travail</i>	Min. Travail Études : « La Dares et la DGEFP sont partenaires de la Chaire sécurisation des parcours professionnels, gérée par la Fondation du risque et hébergée à Sciences Po, qui publie des ouvrages de référence sur des sujets liés à la sécurisation des parcours. En 2018 est paru l'ouvrage « Les discriminations au travail » de Stéphane Carcillo et Marie-Anne Valfort dans lequel un chapitre est consacré aux discriminations envers les personnes LGBTI. Ce dernier recense les travaux qui ont cherché, d'une part à évaluer la taille de la population concernée, d'autre part, à mesurer les écarts inexplicables d'emploi ou de salaire résultant d'une discrimination et les biais potentiels associés à de telles mesures. Le chapitre recense une quarantaine d'articles de recherche, hors France, publiés dans des revues académiques qui s'attachent, grâce à des données d'enquête représentatives, à mesurer les écarts inexplicables d'emploi ou de salaire entre les personnes LGBTI et les autres. Enquêtes « En France, trois enquêtes de la statistique publique interrogent actuellement sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre des personnes enquêtées : - L'enquête statistique nationale Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) conduite par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) à partir de 2022, et qui succède aux enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisées de 2007 à	En comparaison à d'autres discriminations, celles liées à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre restent moins bien documentées par les administrations. Les sources d'information proviennent pour une grande part des organisations syndicales et des associations et les personnes intersexes ne sont presque jamais incluses dans les études.	<i>Mesure très partiellement mise en œuvre.</i>

⁵⁸ CNCDDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 329.

		<p>2021 par l'Insee, l'ONDRP et le SSMSI, en poursuivant le même objectif : mesurer l'insécurité ressentie et les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes au cours de leur vie.</p> <p>- L'enquête Epicov, menée, depuis 2020, conjointement par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), pour mesurer l'état de santé et les conditions de vie des Français en lien avec l'épidémie du Covid 19. Ces deux enquêtes questionnent l'orientation sexuelle à travers une question.</p> <p>- L'enquête PaRIS (Patient-Reported Indicator Survey) menée dans 20 pays membres de l'OCDE, dont la France pour analyser l'effet des pratiques des médecins sur l'expérience du patient et son état de santé. La DREES est en charge du volet français de cette enquête, qui comprend une question sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.</p> <p>Pour compléter ces sources de données, un groupe de travail CNIS sur les discriminations, constitué depuis le début de l'année 2022 fera peut-être des recommandations sur l'opportunité d'ajouter ces questions à un nombre plus large d'enquêtes, y compris via le tronc commun des ménages (TCM). En dehors de ces enquêtes, deux enquêtes étudiant la situation des personnes résidant en France vis-à-vis de l'emploi et du travail appréhendent indirectement l'orientation sexuelles des personnes enquêtées. Le module ad hoc de l'Enquête emploi 2021 de l'Insee sur les discriminations dans l'emploi et l'enquête « Trajectoires et Origines 2 » (TeO2, 2019-2020) réalisée conjointement par l'Ined et l'Insee et deuxième édition d'une enquête effectuée en 2008-2009 pour mesurer la diversité des populations en France métropolitaine et étudier comment les origines migratoires influencent le devenir des personnes. La question sur l'orientation sexuelle des enquêtés est indirecte et évoquée au détour de questions portant sur la discrimination. On demande aux personnes interrogées si elles ont déjà subi des discriminations et pour celles en ayant déjà subies, on interroge les motifs de discriminations parmi lesquels figure l'orientation sexuelle. Il n'y a, à ce jour, pas d'études portant sur le lien entre emploi ou travail et orientation sexuelle à partir de ces enquêtes qui ne s'y prêtent pas directement. ».</p>		
	[À engager] Sensibiliser les éditeurs d'outils de gestion des ressources humaines à la bonne prise en compte de la civilité et du prénom d'usage des personnes trans et à la lutte contre la transphobie => <i>min Travail</i>	Mise en place d'un groupe de travail avec les éditeurs de logiciels d'outils de gestion des ressources humaines sur la bonne prise en compte de la civilité et du prénom d'usage des personnes trans et à la lutte contre la transphobie. (min. Travail, min. Égalité). La crise sanitaire a retardé l'avancée des travaux qui devraient reprendre dès la fin de l'année 2023.		<i>Mesure non mise en œuvre.</i>
Action 31 : Mieux accueillir les personnes LGBT+	[À poursuivre] Adapter les formulaires administratifs (cartes de fidélité, comptes en banque, assurances, mutuelles, etc.) pour inclure les familles homoparentales et les personnes trans => <i>min Économie</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>

		[À engager] Réaliser un testing des agences immobilières et des propriétaires de logements => <i>min Logement</i>			Mesure non mise en œuvre.
		[À engager] Organiser des rencontres avec les acteurs de secteurs particulièrement touchés par les LGBTphobies (compagnies de taxis et de VTC, sites de rencontre, tourisme, hôtellerie, etc.) => <i>min Économie</i>			Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.
8. Soutenir les publics spécifiques	Action 32 : Lutter contre la haine et les discriminations envers les personnes trans et intersexes	[À poursuivre] Diffuser des guides et brochures sur les démarches administratives à effectuer par les personnes trans suite à l'obtention de leur changement d'état civil => <i>Tous les ministères</i>	Min. Justice : réalisation de deux études de droit comparé par le bureau du droit comparé sur la transidentité et les modifications des actes d'état civil (en mars et novembre 2021). Ces études permettent d'étoffer les guides et brochures sur les démarches administratives à effectuer par les personnes trans.		Mesure partiellement mise en œuvre.
		[À poursuivre] Soutenir des événements associatifs sur les questions trans et intersexes (marches, colloques, etc.) => <i>DILCRAH</i>			Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.
		[À engager] Évaluer l'application de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI ^e siècle sur la procédure de changement de la mention du sexe à l'état civil. Engager une étude comparée avec les autres pays de l'UE, notamment ceux où la procédure a été déjudiciarisée => <i>min Justice</i>	Min. Justice : la Direction des affaires civiles et du Sceau (DACS) et la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) ont été chargées d'évaluer l'application de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice (dite loi J21) qui a modifié la procédure de modification de la mention du sexe à l'état civil. Cette évaluation comporte un volet quantitatif (étude statistique) et un volet qualitatif (étude de droit comparé, auditions de personnes qualifiées - associations, juristes, magistrats, avocats, psychologues, psychiatres). Elle a pour objectif d'identifier les éventuelles difficultés auxquelles les demandeurs demeurent confrontés, et d'apprécier l'opportunité de faire évoluer le dispositif législatif. L'évaluation est actuellement en cours. A l'issue, des réflexions seront menées afin d'expertiser les différentes évolutions envisageables.	L'étude est en attente de publication, de même que les pistes de réflexion sur les éventuelles évolutions envisageables.	Mesure initiée mais non aboutie.
		[À engager] Prévoir des enquêtes de victimisation spécifiques auprès des personnes trans et intersexes => <i>DILCRAH</i>			Mesure non mise en œuvre.
		[À engager] Diffuser un guide de bonnes pratiques sur les personnes intersexes à destination des associations, fédérations sportives, centres hospitaliers universitaires, maternités, mairies, rectorats, etc.	Publication en juin 2021 de trois fiches sur le respect des droits des personnes intersexes, avec focus sur le milieu médical, le milieu sportif et le milieu éducatif. (DILCRAH)	Rien n'a été fait du côté des ministères.	Mesure partiellement mise en œuvre.

		=> <i>Tous les ministères</i>				
		[À engager] Soutenir le Réseau francophone de recherche sur l'intersexuation, qui agit dans diverses disciplines (sciences sociales, droit, médecine) => <i>DILCRAH</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>	
	Action 33 : Lutter contre la lesbophobie et la biphobie	[À poursuivre] Soutenir des enquêtes spécifiques sur la lesbophobie et la biphobie => <i>DILCRAH</i>			<i>Mesure non mise en œuvre.</i>	
		[À engager] Prendre en compte explicitement la lesbophobie et la biphobie dans les futures campagnes de communication => <i>Tous les ministères</i>	Min. Santé : évocation de la lesbophobie dans la campagne de Santé Publique France de mai 2021.. Min. culture : si aucune campagne de communication n'a été menée spécifiquement sur les questions de lesbophobie et de biphobie, ces sujets sont pleinement intégrés dans les campagnes de lutte contre les LGBTIphobies menées par le ministère de la Culture (voir plus haut). Ainsi la question de la représentation de la bisexualité et des couples lesbiens a été centrale dans la campagne Cartooning for Peace. En outre, le ministère travaille notamment avec l'APGL, dans la mise en place d'action régulières notamment en termes de sensibilisation dans la lutte contre les LGBTIphobies, qui comprend bien évidemment les questions de lesbophobie et de biphobie.	Ces exemples ne répondent pas à l'objet de la mesure.	<i>Mesure non mise en œuvre.</i>	
	Action 34 : Lutter contre les LGBTPhobies dans les quartiers de politique de la ville et en milieu rural	[À poursuivre] Aider au développement d'associations et de lieux LGBT+ dans les quartiers de politique de la ville => <i>min Cohésion des Territoires</i>	Publication d'un appel à manifestation d'intérêt de 500 000 euros dont l'un des objectifs est l'accès aux droits de personnes LGBTI et la lutte contre la haine anti-LGBTI (Agence nationale de la cohésion des territoires, ANCT).	Le montant est peu élevé. Quels sont les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt ? Selon quels critères ? Quel est le calendrier ?	<i>Mesure partiellement mise en œuvre.</i>	
		[À poursuivre] Soutenir des événements LGBT+ organisés en milieu rural (cinédébats, journées d'échanges, ateliers, etc.) => <i>min Cohésion des Territoires, DILCRAH</i>	Abondement de l'appel à projets locaux de la DILCRAH d'une enveloppe de 150 000 euros pour un bonus ruralité accordé à des projets de lutte contre la haine anti-LGBTI en milieu rural (Agence nationale de la cohésion des territoires, ANCT). Soutien au projet du Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne (MRJC) "Genres et sexualités en milieu rural" poursuivi lors de l'appel à projets 2021. (DILCRAH)	Les montants sont peu élevés. Quels projets ont été abordés ? Selon quels critères ?	<i>Mesure partiellement mise en œuvre.</i>	
		[À engager] Inclure dans les contrats de ville des actions d'information, de prévention et de sensibilisation à la haine et aux discriminations anti-LGBT+ => <i>min Cohésion des Territoires</i>				<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
		[À engager] Favoriser les études sur la vie des personnes LGBT+ en milieu rural => <i>min Cohésion des Territoires, MAA</i>				<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>

Action 35 : Permettre une meilleure prise en charge des enfants et des adolescents dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance et de la Protection judiciaire de la jeunesse	[À engager] Former les personnels de l'aide sociale à l'enfance à la bonne inclusion des personnes LGBT+ et à la lutte contre les LGBTphobies => <i>min Solidarités et Santé</i>	Rédaction d'un guide d'information, de sensibilisation et de mobilisation à destination des acteurs de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale (Secrétariat d'État chargé de l'Enfance).	La publication d'un guide ne saurait à elle seule constituer une action de formation.	<i>Mesure très partiellement mise en œuvre.</i>
Action 36 : Bien vieillir LGBT+	[À poursuivre] Former les professionnels de la prise en charge des personnes âgées à la bonne prise en charge et l'inclusion des personnes LGBT+, à la lutte contre les LGBTphobies et la sérophobie => <i>min Solidarités et Santé</i>	La Haute autorité de Santé (HAS) a débuté en janvier 2021 une enquête intitulée « Intimité, vie affective et sexuelle ». Rapport du cercle Vulnérabilités et Société (CVS) remis en juillet 2021 dans le cadre d'un groupe de travail, en vue de produire une boîte à outils opérationnelle à trois niveaux (établissements, gestionnaires, administration) déclinant plusieurs propositions visant à améliorer le vécu et le quotidien des personnes âgées LGBTO en établissement (EHPAD, résidences autonomie et RSS).	Quels sont les résultats de ces enquêtes et quelles actions en ont été tirées ? Cela ne répond pas à l'objectif de formation de la mesure.	<i>Mesure non mise en œuvre.</i>
Action 37 : Faire face aux situations d'urgence pour les personnes LGBT+	[À engager] Proposer des places d'hébergement d'urgence pour les jeunes victimes de LGBTphobies et les victimes de violences conjugales au sein des couples LGBT+, en s'assurant d'un maillage équilibré sur l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins locaux => <i>min Logement</i>	Conventions signées avec Le Refuge pendant les confinements de 2020 afin d'assurer l'hébergement d'urgence des jeunes LGBTI victimes de violences. (DILCRAH) Min. Logement : en 2021, l'association Le Refuge comptait 154 places d'hébergement d'urgence réparties dans 20 départements métropolitains et ultra-marins, auxquelles s'ajoutent des mises à l'abri ponctuelles de jeunes à l'hôtel ou dans des airbnb. Une enquête flash lancée en janvier 2022 a recensé 182 places d'hébergement dédiées aux publics LGBTI, auxquelles s'ajoutent des mises à l'abri ponctuelles à l'hôtel pour répondre aux situations d'urgence (11 régions métropolitaines et deux territoires ultramarins ont répondu à l'enquête) Min. Intérieur : en octobre 2022, le ministère a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la spécialisation de places destinées aux publics LGBTI au sein des structures d'hébergement pour demandeurs d'asile : « Malgré l'absence de places dédiées dans la majorité des départements, les besoins de ces publics sont pris en compte. Les structures d'hébergement généralistes mobilisent leurs ressources en interne (psychologues, infirmières, etc.) en fonction des besoins et réalisent des orientations vers des partenaires spécialisés pour permettre un accompagnement adapté. Des contacts sont pris localement avec des associations de soutien spécialisées aux publics LGBTI, des acteurs de la santé, ou de l'aide aux victimes ».		<i>Mesure partiellement mise en œuvre.</i>
	[À engager] Sensibiliser les professionnels de l'hébergement à l'accueil et à l'accompagnement des personnes LGBT+ => <i>min Logement</i>	Min. Logement : publication d'un guide « accueillir et accompagner les personnes LGBTIQ* dans l'hébergement » en juillet 2021 par la Fondation des acteurs de la solidarité (FAS) Île de France. Des fiches pratiques permettent d'informer les travailleurs sociaux sur les droits des personnes LGBT+, les postures		<i>Mesure partiellement mise en œuvre, pas de déploiement sur tout le territoire.</i>

			professionnelles à adopter dans l'accueil et l'accompagnement de ce public, les besoins spécifiques, les partenaires sur des problématiques spécifiques. La FAS l'a diffusé dans son réseau et organise des sessions d'information dans les structures d'hébergement en île de France.		
		[À engager] Sensibiliser les numéros d'aide et de soutien d'urgence aux victimes à la situation des personnes LGBT+ (119 pour l'enfance en danger, 3919 pour les femmes victimes de violence, etc.) => <i>min concernés, DILCRAH</i>	Démarches en vue de sensibiliser le 119 à la situation des personnes LGBTI au 2 ^e semestre 2021. (Secrétariat d'État chargé de l'Enfance)		<i>Mesure partiellement mise en œuvre.</i>
Action 38 : Mieux protéger les personnes LGBT+ incarcérées		[À poursuivre] Soutenir les associations intervenant en prison auprès des surveillants pénitentiaires et des détenus => <i>min Justice</i>	Min. Justice : convention avec SOS Homophobie, qui effectue sur quelques départements des interventions de lutte contre les discriminations et agissements anti-LGBTI en milieu fermé et milieu ouvert. La convention prévoit notamment un projet de guide de prise en charge de personnes détenues LGBTI, ainsi qu'une ligne téléphonique d'écoute. Soutien à ACMINOP, Emmaüs (financement pour un hébergement sécurisé et respectueux de leur identité de genre) et SOS Homophobie.	Les projets et dispositifs associatifs en lien avec l'administration pénitentiaire sont très bénéfiques (Acceptess-T, SOS homophobie, Action minorités en prison (Acminop)) mais dépendent de l'action des bénévoles ⁵⁹ .	<i>Mesure partiellement mise en œuvre, insuffisance du soutien aux associations.</i>
		[À engager] Former les agents de l'administration pénitentiaire, les élèves de l'ENAP et les agents de la protection judiciaire de la jeunesse => <i>min Justice</i>	La formation initiale des éducateurs à l'École nationale de Protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) comprend une demi-journée de formation animée par Le Refuge, consacrée à la lutte contre les discriminations homophobes. La formation continue prévoit plusieurs modules abordant la question, en propre ou dans le cadre des apprentissages relatifs à la vie affective et sexuelle des adolescents. En formation continue, plusieurs modules dédiés à la prévention et à la lutte contre les discriminations LGBTIphobes ont été mis en place (Roubaix le 3 mai 2022, du 11 au 13 mai puis du 26 au 29 mai à Marseille) Pour l'administration pénitentiaire, des modules de sensibilisation à destination des corps de direction (6h), des corps intermédiaires et des personnels d'insertion et de probation (3h) et des personnels de surveillance (2h) sont en cours de conception. En formation continue, des initiatives locales existent pour proposer un module de formation adapté aux difficultés rencontrées par les professionnels. Convention avec SOS Homophobie, qui effectue sur quelques départements des interventions de lutte contre les discriminations et agissements anti-LGBTI en milieu fermé et milieu ouvert. La convention prévoit notamment que l'association intervienne pour la formation des personnels pénitentiaires. La direction de l'administration pénitentiaire travaille également en lien avec SOS homophobie à l'élaboration de modules de formation initiale et continue portant sur la prise en charge des publics placés sous-main de justice LGBT+. Cette formation, destinée aux personnels pénitentiaires, se basera sur l'expertise de l'association et sur les recommandations issues du référentiel de prise en charge des publics placés sous-main de		<i>Mesure partiellement mise en œuvre.</i>

⁵⁹ F. Bolter, *Crimes de haine et autres incidents motivés par la haine en raison de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou des caractéristiques sexuelles en France. Rapport national*, Conseil de l'Europe, janvier 2023, p. 73.

		justice LGBT+.		
	[À engager] Renforcer la prévention des actes anti-LGBT+ en détention et améliorer le recueil de la parole et la prise en charge des personnes vulnérables en raison de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle, notamment par le biais d'une ligne d'écoute => <i>min Justice</i>	<p>L'administration pénitentiaire élabore une doctrine nationale de prise en charge des publics placés sous-main de justice LGBT+. Cette doctrine prend la forme d'un référentiel, pensé comme un « guide pratique » à destination des personnels pénitentiaires, permettant d'orienter leurs actions et de sécuriser leurs pratiques professionnelles. Au sein de ce référentiel, une partie est spécifiquement consacrée à la reconnaissance et à la prévention des violences LGBTphobes en milieu pénitentiaire. L'ensemble du référentiel a été relu par des associations spécialisées sur les enjeux LGBT+ (SOS homophobie, FLAG!, PASTT) et par la DILCRAH. Il sera diffusé après consultation des organisations syndicales.</p> <p>Par ailleurs, depuis le 26 septembre 2022, la ligne d'écoute anonyme et confidentielle de l'association SOS homophobie est inscrite au répertoire de la téléphonie sociale en détention. Cette ligne permet aux personnes détenues de bénéficier, au même titre que les personnes non-détenues, de la possibilité de livrer un témoignage et/ou d'émettre des questionnements sur leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.</p> <p>Les objectifs poursuivis auprès des personnes placées sous-main de justice sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des interventions de prévention des discriminations auprès des PPSMJ : l'association organise l'intervention de bénévoles en milieu fermé et en milieu ouvert. Ces ateliers participent de la lutte contre les stéréotypes associés aux publics LGBT+, de la prévention des discriminations à caractère LGBTphobe et de la réflexion citoyenne autour des différences et des identités. - Proposer un soutien et une assistance téléphonique dans le cadre d'un accès des personnes détenues à la ligne d'écoute : depuis le 26 septembre 2022, l'association intègre les personnes détenues parmi les personnes en capacité de contacter la ligne d'écoute, en permettant l'ajout du numéro dédié à la liste des numéros de la téléphonie sociale en détention. Elle propose aux personnes détenues appelantes un accompagnement dans leur questionnement, leur besoin d'écoute et un soutien pour celles éprouvant des difficultés, des souffrances ou des craintes liées à leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Les informations relatives à cette ligne d'écoute sont inscrites sur une affiche dédiée à la détention. 	<p>Les personnes trans sont souvent mégenrées, notamment dans l'accès aux produits d'hygiène et aux vêtements, le cantinage étant dépendant du genre retenu par l'administration. La possibilité d'avoir recours aux cantines exceptionnelles dépend des établissements.</p> <p>Le DDD a été saisi à de nombreuses reprises de personnes trans incarcérées rencontrant de multiples difficultés, notamment à « cantiner » des produits considérés comme « féminins » (pour les femmes trans incarcérées dans les quartiers hommes), ou encore à avoir accès aux traitements hormonaux.</p> <p>Le plus souvent, la stratégie retenue par l'administration pénitentiaire est l'invisibilisation des personnes trans⁶⁰. La seule réponse aux violences transphobes dans les quartiers pour hommes consiste en une invisibilisation des victimes (par injonction à l'invisibilité ou encellulement hors des regards), qui s'analyse en une double peine⁶¹.</p> <p>Le signalement des actes lesbophobes et biphobes commis par le personnel pénitentiaire et les autres détenus dans les prisons pour femmes est trop faible. Dans les prisons pour hommes, les détenus homosexuels ou bisexuels cachent le plus souvent leur orientation.</p>	<i>Mesure initiée, mais demande à être déployée et renforcée.</i>
	[À engager] Garantir l'accès à un parcours médical (notamment traitement d'hormonothérapie) pour les personnes trans => <i>min Justice, min Solidarités et Santé</i>	<p>Min. Santé : mise en place <u>prévue</u> d'un groupe de travail Santé-Justice dédié à la prise en charge des personnes transgenres en lien avec la saisine HAS et la mission IGAS en cours en 2022.</p> <p>Min. Justice : communication de la Direction de l'Administration pénitentiaire (DAP) auprès des personnels de santé des informations générales relatives à l'accompagnement sanitaire</p>	Discriminations en matière de santé spécifiques aux personnes trans en prison. Elles ont par exemple tendance à être placées à l'isolement et à subir des moqueries de la part des surveillants. L'accès aux soins leur est encore plus difficile et elles rencontrent des difficultés pour obtenir un transfert leur permettant d'être prises en charge par le personnel soignant de leur	<i>Mesure très partiellement mise en œuvre.</i>

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ F. Bolter, *Crimes de haine et autres incidents motivés par la haine en raison de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou des caractéristiques sexuelles en France. Rapport national*, Conseil de l'Europe, janvier 2023, p. 69.

			des personnes souhaitant recourir à des opérations de modification corporelle ou hormonale. La feuille de route Santé-Justice comprend les propositions visant à l'amélioration du suivi sanitaire et médical des personnes engagées ou souhaitant s'engager dans une transition de genre.	choix. Les remontées associatives témoignent également de difficultés pour accéder à des chirurgies ou à des traitements médicamenteux ou hormonaux dont elles ont besoin » ⁶² . Accès très limité au suivi médical et aux soins (en particulier pour les personnes trans) : la détention amplifie les difficultés rencontrées par les personnes LGBTI+ vis-à-vis des professionnels de santé : impossibilité de se confier par crainte de réactions hostiles, voire crainte généralisée de propos et attitudes déplacées, méconnaissance des problématiques de santé (sexuelle comme mentale ou globale) spécifiques aux personnes LGBTI, etc. L'accès à des soins de gynécologie n'est pas pensé pour les personnes trans détenues en quartiers hommes.	
9. Défendre les droits LGBT+ dans les relations internationales	Action 39 : Porter les droits des personnes LGBT+ dans les instances internationales	[À poursuivre] Amplifier l'engagement de la France en faveur de la dépénalisation universelle de l'homosexualité et défendre les droits de l'Homme et les libertés fondamentales des personnes LGBT+ => MEAE	Plusieurs actions ont été menées en ce sens par le ministère des Affaires étrangères et l'Ambassadeur des droits des personnes LGBT+		Mesure mise en œuvre et qui doit être poursuivie.
		[À poursuivre] Soutenir le développement de la Coalition pour l'égalité des droits en faveur de la protection des droits des personnes LGBT+ => MEAE	La France prend une part active dans la Coalition (composée de 42 Etats). Cosignature d'une déclaration de la Coalition pour l'égalité des droits sur la situation des personnes LGBTI en Tchétchénie (3 mars 2021). Le ministère des Affaires étrangères a assisté à la conférence de lancement de la stratégie de la Coalition pour l'égalité des droits les 6 et 7 juillet 2021. Cosignature d'une déclaration de la Coalition pour l'égalité des droits sur la loi antihomosexualité en Ouganda (29 mai 2023)		Mesure mise en œuvre et qui doit être poursuivie.
		[À poursuivre] Continuer à soutenir le mandat d'Expert indépendant du Conseil des droits de l'Homme sur la lutte contre les violences et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre => MEAE	Contribution au dernier appel à contributions de l'Expert indépendant du Conseil des droits de l'Homme sur la lutte contre les violences et les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Dans le cadre du Conseil des droits de l'Homme, propositions de plusieurs résolutions de référence à la situation des personnes LGBTI. Le Représentant permanent de la France à Genève est intervenu lors du Dialogue avec M. Victor Madrigal-Borloz, Expert indépendant sur la protection contre les violences et les discriminations anti-LGBT le 21 juin 2021, dans le cadre de la 47ème session du Conseil des droits de l'Homme. Le core-group LGBTI aux Nations Unies, dont la France est membre, est intervenu à l'occasion de l'Assemblée des Etats parties à la Convention pour les droits des personnes handicapées le 15 juin 2021 + lors du segment de haut-niveau	Le soutien pourrait être financier.	Mesure mise en œuvre et qui doit être poursuivie, voire renforcée.

⁶² CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 392.

		sur le VIH/Sida le 8 juillet 2021.		
	[À poursuivre] Participer à un groupe de travail européen (« MOC », méthode ouverte de coordination) sur l'égalité de genre au sein des industries culturelles et créatives => <i>min Culture</i>	Rapport sur cette participation publié au premier semestre 2021 par le ministère de la Culture.		<i>Mesure mise en œuvre.</i>
	[À engager] Organiser des démarches collectives au niveau européen ou avec les partenaires affinitaires de la France sur ces questions afin de lutter contre le développement de nouvelles législations LGBTphobes, y compris au sein de l'Union européenne => <i>MEAE</i>	Définition d'objectifs communs de lutte contre les LGBTphobies et de représentation des personnes LGBT dans le cadre de la présidence française de l'UE. Dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'UE, organisation de négociations concernant l'initiative législative de la Commission européenne sur les crimes et discours de haine. Échange de vues sur l'initiative législative de la Commission relative à la reconnaissance des liens de filiation entre les États membres - dont l'incidence sera importante pour les couples de même sexe. À la suite du vote par le parlement hongrois, le 15 juin 2021, d'une loi interdisant la promotion de l'homosexualité et du changement de sexe en direction des mineurs, la France a signé des déclarations de protestation. Un dialogue s'est instauré avec les ONG de protection de droits et libertés en Hongrie. La France a fait part de ses préoccupations sur les mesures prises en Hongrie à l'occasion de l'échange avec l'ECRI organisé par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 30 juin 2021. Soutien de la France à la création d'un groupe de travail spécifique du Conseil de l'Europe sur la lutte contre les discriminations à l'encontre des personnes LGBTI (dépend du Comité directeur sur la lutte contre les discriminations - CDADI). Endossement d'une déclaration du Core-group LGBTI aux Nations Unies pour la 60ème Commission sur le développement social (7 au 16 février 2022). Adoption d'une feuille de route de la coalition sur l'autonomie corporelle et les droits et santé sexuels et reproductifs dans le cadre du Forum Génération Égalité qui intègre la défense des personnes LGBTI, y compris l'interdiction des thérapies de conversion.		<i>Mesure mise en œuvre et qui doit être poursuivie.</i>
	[À engager] Soutenir les initiatives en faveur des droits des personnes LGBT+ portées par l'OIF et les acteurs de la Francophonie. Appuyer politiquement, en lien avec nos affinitaires, l'introduction des questions relatives aux droits des personnes LGBT+ au sein de la Francophonie => <i>MEAE</i>	Relais des activités de l'association EGIDES auprès des instances de l'OIF ; soutien à l'adoption d'une recommandation lors de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING) de la Francophonie (7-9 octobre 2021, Tunis), « défendre et promouvoir les droits égaux des personnes LGBTQI, créer des espaces de dialogue sécuritaires et inclusifs et renforcer les capacités des organisations de défense des droits des personnes LGBTQI ».		<i>Mesure mise en œuvre et qui doit être poursuivie.</i>
Action 40 : Apporter le soutien de la France aux	[À poursuivre] Renforcer les actions de sensibilisation et de visibilité des postes diplomatiques à l'occasion	Contribution de près de 40 000€ au Fonds Charlot Jeudy, géré par l'association EGIDES destiné à soutenir des projets menés par des ONG francophones de défense des droits des personnes		<i>Mesure mise en œuvre et qui doit être poursuivie.</i>

personnes LGBT+ à l'étranger	de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai et des Marches des fiertés, soutien aux ONG locales et aux militants et défenseurs des droits LGBT+ => MEAE	LGBTI (en 2020 et en 2022). En 2021, soutien financier à la conférence internationale organisée par EGIDES en juillet.		
	[À poursuivre] Poursuivre les invitations de personnalités défendant les droits LGBT+ dans le cadre du programme des personnalités d'avenir => MEAE			Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.
	[À poursuivre] Poursuivre le soutien aux défenseurs des droits des personnes LGBT+, aux ONG locales et aux militants, y compris en finançant les projets qu'ils mènent au bénéfice des personnes LGBT+ et y compris à travers le Prix franco-allemand des droits de l'Homme et de l'État de droit => MEAE	En 2021, financement de 16 projets visant les populations LGBTI+ (HSH, personnes transgenre et travailleurs du sexe) pour un montant de 17,4 M€ et 6 missions d'AT pour 348 532 euros visant principalement le renforcement des capacités des acteurs de la société civile ainsi que des études pour mieux connaître les populations clés. Contribution à hauteur de 400 000€ par an à Onusida, contre les discriminations dont sont victimes les LGBT+ atteints du VIH. Proposition de Financement du projet FSPI (Fonds de solidarité pour les projets innovants) "défenseurs des droits humains" en 2022, qui se focalise notamment sur les droits des personnes LGBTI (FSPI ciblant 10 pays de quatre régions du monde) Prix franco-allemand des droits de l'Homme et de l'Etat de droit. Parmi les 15 lauréat(e)s de la sélection 2021 figurent Mme Nebahat Akkoç (Turquie) et M. Chang Weiping (Chine), récompensés entre autres pour leur action en faveur des droits des personnes LGBTI. L'initiative Marianne pour les défenseurs des droits humains a sélectionné parmi ses 15 lauréat(e)s de l'année 2022 une activiste russe, présidente d'une association luttant contre l'homophobie, qui bénéficie d'un programme de formation et d'accompagnement en France. Pour l'année 2023, deux lauréats étaient des militants des droits des personnes LGBT. En 2021, l'Initiative (Expertise France) a soutenu des projets en faveur de la communauté LGBTI+ via ses deux canaux : Canal Projets avec 16 projets soutenus visant notamment des populations LGBTI (HSH, personnes transgenre) pour un montant total de 17,4 M€, soit 20 % des projets en cours et près de 25% du budget engagé ; l'ensemble de ces projets est porté par des acteurs de la société civile dont la moitié sont issus des ONG locales et organisations à base communautaire) ; Canal Expertise : avec six missions d'assistance technique en cours à hauteur de 348.532 € visant principalement le renforcement des capacités des acteurs de la société civile ainsi que des études/ diagnostics pour mieux connaître les populations clés.		Mesure mise en œuvre et qui doit être poursuivie.
	[À poursuivre] Poursuivre les entretiens réguliers avec des défenseurs des droits LGBT+ et les organisations de la société civile mobilisées sur ces questions	L'Ambassadeur des droits des personnes LGBT+ a mené de nombreuses actions en ce sens.		Mesure mise en œuvre et qui doit être poursuivie.

		=> MEAE			
		[À engager] Renforcer les partenariats de l'OFPRA et la CNDA, à travers un travail de coordination du Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU, avec des pays souhaitant bénéficier d'actions de formation, notamment dans le domaine de la prise en compte des vulnérabilités liées à l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le processus de demande d'asile => MEAE et min Intérieur	L'OFPRA a initié en 2020 une coopération avec le Niger incluant notamment des actions sur la prise en compte des vulnérabilités. Des échanges ont lieu entre l'OFPRA et le coordonnateur régional Sahel du Haut-Commissariat aux réfugiés s'agissant d'une possible extension des actions de formation à d'autres pays francophones d'Afrique. (min. Intérieur)		
41 : Mieux repérer et orienter les demandeurs d'asile LGBT+ en danger dans leur pays et en situation de vulnérabilité sur le territoire national		[À poursuivre] Renforcer la formation de l'ensemble des professionnels de l'asile au repérage précoce des vulnérabilités et notamment celles liées à l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre => min Intérieur	Publication du plan « 10 actions pour renforcer la prise en compte des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des réfugiés », incluant l'orientation sexuelle et l'identité de genre en mars 2021. Un plan de formation à destination des travailleurs sociaux du dispositif national d'accueil a été engagé afin d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des publics vulnérables. La première session a eu lieu en distanciel pour les opérateurs de Bourgogne-Franche-Comté la dernière semaine de janvier 2022. Elle a comporté une demi-journée, menée par la DILCRAH et l'association ARDHIS, spécifiquement sur l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés issus de la communauté LGBTI. La formation a ensuite été déployée dans l'ensemble des régions en 2022.	Il existe de nombreux problèmes dans le traitement des vulnérabilités liées à l'orientation sexuelle comme à l'identité de genre à l'OFPRA et à la CNDA. Dans les préfectures et les mairies, existent encore des soupçons d'usurpation d'identité pour les personnes trans demandeuses d'asile, soit que le genre inscrit sur la pièce d'identité ne correspond plus à leur genre actuel, soit que l'agent mégenre la personne trans en face d'elle et considère que ses papiers (qui prennent en compte la transition) ne correspondent pas à la personne.	Mesure partiellement mise en œuvre. La CNCDH rappelle sa recommandation de 2017 et 2022 de renoncer au concept de « pays sûrs ». A minima, elle recommande, d'une part, d'appliquer la loi du 10 septembre 2018 en retirant de la liste des pays d'origine « sûrs » les États dans lesquels les personnes sont persécutées en raison de leur orientation sexuelle, d'autre part, de prendre en compte les persécutions à raison de l'identité de genre dans la définition des pays d'origine « sûrs », afin de protéger les personnes persécutées en raison de leur identité non cisgenre » ⁶³ . La Commission renouvelle sa recommandation de faire bénéficier les agents de l'Ofpra, les rapporteurs et les juges de la CNDA d'une formation continue sur les questions LGBTI et sur les manières d'instruire les demandes fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre afin d'améliorer leurs pratiques et de recourir à tous les moyens d'instruction à leur disposition ⁶⁴ .
		[À engager] Expérimenter dès 2020 un dispositif d'hébergement et d'accompagnement renforcé (santé, formation, emploi, etc.) de 30 places en région dédié aux jeunes réfugiés de moins de 30 ans en situation de vulnérabilité en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre => min Intérieur		Pas d'information sur la mise en place de cette expérimentation, ni sur son éventuelle évaluation.	Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.
		[À engager] Engager des partages d'expériences agents OFPRA / OFII et SPADA sur le repérage précoce des vulnérabilités et notamment celles liées à l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre ainsi que la mise en place de modules de formation communs OFPRA/OFII en direction des travailleurs sociaux de			

⁶³ Recommandation n°90, CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 424.

⁶⁴ Recommandation n°92, CNCDH, *Orientation sexuelle, identité de genre et intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits. Rapport 2022*, La documentation française, 2023, p. 427.

		l'hébergement sur cette thématique => OFPRA, OFII			
		[À poursuivre] Assurer le bon fonctionnement et évaluer le dispositif ad hoc d'hébergement et d'accompagnement pour les réfugiés victimes de violences homophobes et transphobes créé à titre expérimental en 2019 => <i>min Intérieur</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
		[À poursuivre] Formaliser et faciliter les procédures de transferts en cas de discriminations anti-LGBT+ d'un centre d'hébergement pour les demandeurs d'asile ou réfugiés vers un autre centre => <i>min Intérieur</i>			<i>Pas d'éléments pour évaluer la mise en œuvre de cette mesure.</i>
	42 : Favoriser la mise à l'abri des demandeurs d'asile et des réfugiés issus de la communauté LGBT+ les plus vulnérables	[À engager] D'ici 2022, créer de nouvelles places dédiées aux demandeurs d'asile et réfugiés LGBT+ au sein du dispositif national d'accueil portant le total à 200 => <i>min Intérieur</i>	Depuis le 1 ^{er} janvier 2022, labellisation de 200 places à destination des publics LGBTI vulnérables dans le dispositif national d'accueil (CADA/HUDA), avec une répartition sur tout le territoire métropolitain. Financement, en région Pays de la Loire, de 30 places dédiées au public LGBTI réfugié (depuis 2020). La structure, en logements diffus, est gérée par Le Refuge et a accueilli pour mise à l'abri des demandeurs d'asile LGBTI pendant la crise sanitaire. Elle a vocation, à terme, à accueillir exclusivement un public réfugié.	L'appel à manifestation d'intérêt a conduit à spécialiser des places d'hébergement existantes LGBTI plutôt qu'à en créer de nouvelles, ce qui est d'autant plus problématique qu'en définitive, avec des obligations supplémentaires mais sans le financement adéquat, peu d'associations se sont manifestées et l'État ne dispose ainsi que d'une très faible marge de manœuvre pour exiger le respect des conditions spécifiques d'hébergement demandées. (ARDHIS) Les CADA ne sont pas adaptés à l'accueil des personnes trans. L'accompagnement est très problématique. Souvent, l'éloignement de Paris ajoute des difficultés, car la personne trans envoyée en province (par ex à Saint Briec) n'a alors plus de suivi ni de soutien social. La structure d'accueil n'est pas adaptée, les médecins ne peuvent pas les accueillir, et il n'y a pas d'association qui permet de faire le lien avec les institutions. On recommande que lorsqu'un travail d'accompagnement a déjà été entamé dans une ville pour une personne, il faut continuer de l'héberger dans cette ville. D'autant que l'accompagnement est très complexe puisque les personnes trans demandeuses d'asile sont polytraumatisées, donc l'accompagnement mis en place prend bcp de temps. On déplace les gens comme des pions, sur une décision administrative, sans se préoccuper des réalités de terrain. (ARDHIS)	<i>Mesure partiellement mise en œuvre.</i>
		[À engager] Expérimenter sur plusieurs régions des formations-actions de l'ensemble des acteurs de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés		La formation est très insuffisante à tous les stades de la procédure d'asile, mais c'est particulièrement visible à la CNDA. Le JU viendrait empirer les choses, la collégialité permettant à minima de réduire les préjugés de certains juges lorsqu'ils délibèrent. La formation des juges CNDA aux questions LGBTI devrait être obligatoire, et	<i>Mesure non mise en œuvre.</i>

		<p>portant notamment sur la prise en charge de publics vulnérables avec un focus sur les publics susceptibles d'être victimes de discriminations en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre => <i>min Intérieur</i></p>		<p>beaucoup plus claire : nombre d'heures, etc. Il faut s'assurer d'une bonne formation initiale, obligatoire, pour tous les juges, magistrats et assesseurs. (ARDHIS)</p>	
--	--	---	--	--	--